



# RAPPORT FINANCIER 2018



AUPLATA SA Immeuble Simeg  
ZI Dégrad des Cannes  
97354 Rémire Montjoly

[www.auplata.fr](http://www.auplata.fr)



## **AUPLATA**

**Société anonyme au capital de 219.366.799,20 euros**

**Siège social : Zone Industrielle de Dégrad des Cannes – Immeuble Simeg – 97354 Rémire-Montjoly**

**R.C.S. CAYENNE 331 477 158**

---

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 JUIN 2019**

Chers Actionnaires,

Nous vous avons conviés, conformément à la loi et aux statuts de notre Société, pour vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur la marche des affaires de notre Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2018. Nous souhaitons également vous donner connaissance du rapport que nous avons établi sur les comptes consolidés du Groupe AUPLATA tel que défini ci-après arrêtés au 31 décembre 2018.

Nous avons l'honneur de soumettre ce rapport à votre appréciation en même temps que le bilan, le compte de résultat, l'annexe et les comptes consolidés établis au 31 décembre 2018.

Votre commissaire aux comptes vous donnera dans ses rapports sur les comptes annuels et consolidés toutes informations quant à la régularité des comptes annuels et consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes les précisions et tous les renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est notamment annexé un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous vous prions de croire, Chers Actionnaires, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 13 mai 2019

\*

\*

\*

## Sommaire

<b>Rapport de gestion</b>	<b>6</b>
<b>1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA</b>	<b>6</b>
<b>2 Principaux chiffres consolidés</b>	<b>6</b>
2.1 Bilan	6
2.2 Compte de résultat	7
<b>3 Faits marquants de l'exercice</b>	<b>7</b>
3.1 Activité de production minière	8
3.1.1 Évolution de la production d'or	8
3.1.2 Construction de l'usine de Dieu Merci	8
3.2 Activité d'exploration minière	8
3.3 Opérations de croissance externe	10
3.4 Financement de l'activité	12
3.5 Évènements juridiques	13
3.5.1 Augmentation de capital	13
3.5.2 Réduction de capital	14
3.5.3 Apport Partiel d'Actif AUPLATA/SMYD à AGP	14
3.5.4 Bons de souscription d'actions	14
<b>4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice</b>	<b>15</b>
<b>5 Comité d'audit et de rémunérations</b>	<b>17</b>
5.1 Comité d'Audit	17
5.2 Comité des rémunérations	18
<b>6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir</b>	<b>19</b>
<b>7 Politique d'investissement</b>	<b>19</b>
<b>8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AUPLATA en matière de gestion de ces risques</b>	<b>19</b>
8.1 Risques liés à l'activité	19
8.1.1 Risques liés aux ressources	19
8.1.2 Risques fournisseurs	20
8.1.3 Risques liés à la concurrence	20
8.1.4 Risques clients	21
8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation	21
8.1.6 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société	21
8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AUPLATA	22
8.2.1 Risques humains	22
8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs	22
8.2.3 Risque lié à la sous-traitance	22
8.3 Risques de marché	23
8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or	23
8.3.2 Risques de taux d'intérêt	24
8.3.3 Risques de taux de change	24



8.4	Risques sur actions	24
8.5	Risques de liquidité	24
8.6	Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution	24
8.6.1	Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation	25
8.6.2	Risques spécifiques liés à l'environnement	26
8.6.3	Risque relatif à la question archéologique	27
8.6.4	Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane	27
8.7	Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers	28
8.7.1	Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD	28
8.8	Risques liés aux litiges prud'homaux	28
8.9	Risques liés aux litiges commerciaux	28
8.10	Assurances et couverture des risques	29
<b>9</b>	<b>Présentation des comptes consolidés et autres informations financières</b>	<b>29</b>
<b>9.1</b>	<b>Présentation des comptes consolidés</b>	<b>29</b>
9.1.1	Changement de méthode comptable	29
9.1.2	Correction d'erreur de l'exercice 2017	30
9.1.3	Chiffre d'affaires	31
9.1.4	Résultat opérationnel courant	31
9.1.5	Résultat opérationnel	31
9.1.6	Résultat financier	31
9.1.7	Résultat net	31
<b>9.2</b>	<b>Autres informations financières</b>	<b>32</b>
9.2.1	Situation financière	32
9.2.2	Engagements hors bilan	32
<b>10</b>	<b>Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA</b>	<b>33</b>
10.1	Bilan à la clôture de l'exercice	33
10.2	Compte de résultat	34
<b>11</b>	<b>Résultats économiques et financiers des filiales</b>	<b>34</b>
11.1	Résultats économiques et financiers de SMYD SAS	34
11.2	Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL	35
11.3	Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE	35
11.4	Résultats économiques et financiers de Auplata Guyane Production - AGP	35
<b>12</b>	<b>Informations relatives aux titres de la Société</b>	<b>35</b>
12.1	Détention de plus de 10% du capital d'une société par actions	35
12.2	Prise de participations significatives ou prises de contrôle	35
12.3	Actions d'autocontrôle et participations croisées	35
12.4	Évolution du cours de bourse	36
12.5	Actionnariat	36
12.6	État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier	36
12.7	Proposition d'affectation des résultats	36
12.8	Rappel des dividendes antérieurement distribués	37
12.9	Dépenses non déductibles fiscalement	37
12.10	Prêts à moins de deux ans consentis par la Société	37
12.11	Actionnariat de référence	37
12.12	Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2018	37
12.13	Détention par la Société de ses propres actions	37
12.14	Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux	37



<b>13 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce</b>	<b>37</b>
<b>14 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion</b>	<b>37</b>
<b>Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce</b>	<b>38</b>
<b>Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices</b>	<b>40</b>
<b>Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise</b>	<b>41</b>
<b>Annexe 3 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2018 par chaque mandataire social</b>	<b>44</b>
<b>Annexe 4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2018</b>	<b>45</b>

## Rapport de Gestion

### 1 Présentation des comptes consolidés du Groupe AUPLATA

Les comptes consolidés du Groupe AUPLATA, constitué de la société Auplata SA (la "**Société**" ou "**Auplata**") et de l'ensemble de ses filiales, les sociétés Société Minière Yaou-Dorlin ("**SMYD**"), ARMINA RESSOURCES MINIÈRES ("**ARMINA**"), VERDAL REFORESTAGE ("**VERDAL**") et Auplata Guyane Production ("**AGP**") (ensemble avec Auplata le "**Groupe AUPLATA**"), arrêtés au 31 décembre 2018 qui vous sont présentés ont été établis conformément aux règles d'évaluation et de présentation de l'information financière des normes internationales IFRS.

### 2 Principaux chiffres consolidés

#### 2.1 Bilan

ACTIF en k€	31/12/2018	31/12/2017 Retraité *	31/12/2017 Publié
Actifs non courants	57.953	35.976	91.338
Actifs Courants*	12.045	19.858	19.858
<b>Total de l'actif</b>	<b>69.998</b>	<b>55.834</b>	<b>111.196</b>
* Dont : Actifs destinés à la vente	8.606	8.658	8.658

PASSIF en k€	31/12/2018	31/12/2017 Retraité *	31/12/2017 Publié
Capitaux propres (part du groupe)	46.591	31.196	65.728
Intérêts minoritaires	(123)	116	(116)
Passifs non courants	7.386	9.995	30.825
Passifs courants*	16.144	14.759	14.759
<b>Total du passif</b>	<b>69.998</b>	<b>55.834</b>	<b>111.196</b>
*Dont : Passifs liés à des actifs destinés à la vente	651	681	681

\* Retraité du changement de méthode et de la correction d'erreur sur l'exercice 2017 (cf. Points 9.1.1 et 9.1.2)



## 2.2 Compte de résultat

<i>Montants exprimés en k€</i>	<b>31/12/2018</b>	<b>31/12/2017</b> Retraité *	<b>31/12/2017</b> Publié
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1.284</b>	<b>4.973</b>	<b>4.973</b>
Résultat opérationnel courant	(11.324)	(8.521)	(9.260)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>(18.217)</b>	<b>(10.452)</b>	<b>(11.191)</b>
Résultat courant	(18.796)	(11.141)	(11.880)
Résultat après impôts des activités poursuivies	(19.097)	(11.369)	(12.108)
<b>Résultat net</b>	<b>(19.133)</b>	<b>(11.401)</b>	<b>(12.140)</b>
Résultat net part du groupe	(19.127)	(11.354)	(12.093)

\* Retraité du changement de méthode et de la correction d'erreur sur l'exercice 2017 (cf. Points 9.1.1 et 9.1.2)

## 3 Faits marquants de l'exercice

Le Groupe AUPLATA a pour objet principal l'exploitation minière aurifère. Il conduit toutes activités liées à l'exploitation de mines d'or en Guyane française, et notamment l'extraction et le traitement du minerai, l'affinage de l'or brut produit étant sous-traité auprès d'industriels indépendants.

AUPLATA est également présent en Côte d'Ivoire depuis 2015 à travers sa filiale à 50 % OMCI (OSEAD MINING COTE D'IVOIRE). Les deux projets miniers principaux étant, Mont Goma et Adzopé ainsi qu'un patrimoine minier au Cameroun (184 autorisations d'exploitation de 1 ha chacune, et un permis de recherche d'une superficie de 500 km<sup>2</sup>).

Au cours de l'exercice 2018, AUPLATA a ouvert son capital social au profit de Brexia Gold Plata Peru (BGPP) et a fait l'objet d'un changement de gouvernance dans la perspective d'un changement de contrôle au profit de Brexia International, actionnaire majoritaire de BGPP, approuvé sous conditions suspensives par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 19 novembre 2018 et réalisé en février 2019 au profit du fonds Tribeca Natural Resources, actionnaire unique de Brexia International. La nouvelle direction installée depuis le 19 novembre 2018 a redéfini la stratégie du groupe et son modèle économique en décidant de regrouper, consolider et déployer les actifs miniers constitués tant des titres en eux-mêmes que de l'outil industriel. Considérant ces évolutions majeures, le Groupe a revu ses principes comptables relatifs à ses actifs miniers qui sont désormais enregistrés au coût amorti et plus à la juste valeur. Ce changement de méthode comptable est détaillé au paragraphe 2.4.1.

AUPLATA exploitera dès 2019 en propre l'extraction de l'or par le procédé de lixiviation au charbon actif grâce à la finalisation de la construction et la mise en production de l'usine installée sur le site de Dieu Merci situé sur la commune de Saint-Élie.

AUPLATA continue à étudier des partenariats avec des acteurs majeurs. Le Groupe a renforcé ses positions dans les métaux précieux (Argent) et autres métaux (Zinc et Plomb) par un investissement indirect significatif au sein de la société Compagnie Minière de Touissit par l'acquisition en 2018 de 26,5% des titres du fonds luxembourgeois OSEAD lequel détient indirectement 37,04% de la Compagnie Minière de Touissit. En 2019, AUPLATA a augmenté cet investissement de 23,5 % pour le porter à l'heure actuelle à 50% du fonds luxembourgeois OSEAD.

Tout au long de l'exercice 2018 AUPLATA a eu recours tant à un financement dit convertible qu'à des augmentations de capital par apport en numéraire, la trésorerie ayant été utilisée pour la



finalisation de la construction de l'usine de Dieu Merci et également pour financer les investissements au sein du fonds OSEAD mentionné ci-dessus.

### **3.1 Activité de production minière**

Depuis l'exercice 2017, la production d'or a été fortement réduite en 2018, la revue du portefeuille de sous-traitants miniers ayant conduit le Groupe à ne retenir qu'un nombre limité de partenaires pour l'exploitation alluvionnaire pour finalement finir avec un seul sous-traitant s'est arrêtée le 17 décembre 2018.

#### **3.1.1 Évolution de la production d'or**

Sur l'ensemble de l'année 2018, la production d'or s'élève à 21 kg contre 111 kg d'or en 2017, ce qui s'est traduit par une vente nette de 674 k€ en 2018. Cette production provient exclusivement de sous-traitance minière, issue de l'exploitation alluvionnaire.

Dans ce contexte les ventes d'or affiné sont en retrait et s'élèvent à 20 kg en 2018 contre 104 kg en 2017.

#### **3.1.2 Construction de l'usine de Dieu Merci**

À la suite de l'obtention des autorisations administratives en 2015 sur le site de Dieu Merci et à la décision du conseil d'administration d'AUPLATA de 2016, AUPLATA a entrepris la construction de l'usine de lixiviation afin de traiter les rejets issus du traitement gravimétrique et stocké sur le site de Dieu Merci.

La société d'ingénierie minière SGS Bateman, filiale sud-africaine du groupe international SGS, a réalisé le montage en 2018 de l'usine modulaire de lixiviation assistée de sous-traitants locaux, cette réalisation s'est achevée en décembre 2018 excepté le montage de la ligne de broyage et de l'élution qui sont en cours de fabrication au Pérou et qui ont été installées au premier trimestre 2019.

Suite à la prise de contrôle le 19 novembre 2018, une seconde expertise de l'usine a indiqué une incohérence majeure quant à l'utilisation du système d'élution pilote et l'absence du système de broyage à boulet. Aussi il a fallu reconsidérer la fabrication de ces modules et de leurs montages dans l'usine ce qui a eu pour conséquence un retard considérable du démarrage de l'usine qui sera finalement mise en service au deuxième trimestre 2019.

### **3.2 Activité d'exploration minière**

#### **3.2.1 Activité exploration en propre**

Auplata continue de valoriser ses permis qui ne font pas l'objet d'un partenariat stratégique. Cette activité concerne les PEX Yaou, le PER Couriège et des trois concessions de Dieu Merci.

Dans cette perspective, elle a notamment fait procéder par le cabinet de conseil et d'ingénierie SOFRECO, à une nouvelle évaluation de ses actifs miniers situés sur les sites de Yaou et Dorlin.

Cette évaluation a pris la forme d'une étude de cadrage dite "*Scoping study*", dont la méthodologie d'élaboration respecte les standards du code Joint Ore Reserve Committee ("JORC") ; normes internationales majoritairement utilisées à ce jour pour estimer et rendre compte des ressources et réserves minérales, intégrant les études minières et de traitement du minerai. Cette étude s'est appuyée sur la base de données documentaire d'Auplata relative aux sites de Yaou et Dorlin. Elle a permis d'estimer la production d'or potentielle des deux sites, les coûts d'exploitations liés et l'investissement initial nécessaire au développement d'une future usine de production d'or. Ces estimations ont été réalisées par le cabinet SOFRECO, sur la base d'un niveau de ressources inférées<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> La classification au niveau international des "ressources" est établie de la manière suivante dans l'ordre décroissant de certitude :





Cette étude a été complétée par une évaluation financière de ces actifs, réalisée par un expert indépendant international membre d'un cabinet d'audit de premier plan. L'évaluation financière a conduit une valorisation des actifs miniers de Yaou, Dorlin et Dieu Merci comprise entre 72,5 M€ et 88,7 M€ dont 44,3 M€ et 51,3 M€ pour le seul actif de Yaou.

**Sur ces bases, l'ancienne direction d'Auplata a procédé à la réévaluation de ses actifs miniers, à hauteur de 80,6 M€. Suite au changement de gouvernance et comme cela est indiqué au point 9.1.1 ci-après, la nouvelle direction est revenue sur cette décision et a procédé à un changement de méthode comptable.**

### 3.2.1 Accords de Partenariat Stratégiques

Les accords de partenariats stratégiques ne concernent plus que les permis ARMINA (Iracoubo Sud et Bon Espoir) en partenariat avec la société NEWMONT depuis 2014 et la société SMYD (Dorlin) en partenariat avec la société minière RÉUNION GOLD Corp. RGD-TSX V dont l'accord a été signé le 07 février 2017.

Le PER Iracoubo Sud a été renouvelé au quatrième trimestre 2017. Concernant Bon Espoir, une demande de concession a été déposée en octobre 2016. L'Enquête publique aura lieu en mai 2018.

Le permis minier de Dorlin est situé dans le centre ouest de la Guyane française, à 56 km à l'est de Maripasoula et à 190 km au sud-ouest de Cayenne. Une demande de renouvellement du PEX d'une superficie de 84 km<sup>2</sup> est en cours d'instruction.

L'accord conclu entre AUPLATA et RÉUNION GOLD octroie à ce dernier une option d'achat d'une durée de 5 ans lui permettant d'acquérir 75% du titre minier de Dorlin, AUPLATA conservant les 25% restant. L'option est soumise à certaines conditions suspensives, notamment le renouvellement du permis de projet Dorlin et la réalisation par RÉUNION GOLD des due diligences techniques et juridiques sur le projet. L'option sera valable pour une période de cinq ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions suspensives sont remplies. Pour exercer l'option d'acquérir une participation de 75% dans le projet Dorlin, RÉUNION GOLD devra compléter et livrer une étude de faisabilité auprès de la filiale du groupe SMYD dans un délai de quatre ans et six mois à compter du début de la période d'option. Pour maintenir cette option, RÉUNION GOLD doit dépenser au moins 3 millions de dollars US au cours des trois premières années, ce qui a été réalisé puisqu'au 31 décembre 2018, les dépenses d'exploration de RÉUNION GOLD se sont élevées à 3.638.390 €. RÉUNION GOLD n'a pas encore exercé son option.

Une fois l'option exercée, SMYD devra choisir entre le maintien d'une participation de 25% ("PI") ou d'un bénéfice net ("NPI") de 5%. Si SMYD choisit un PI de 25%, RÉUNION GOLD aura la possibilité d'acquérir un PI supplémentaire de 5% auprès de SMYD pour une contrepartie basée sur la VAN (Valeur Actuelle Nette) établie par l'étude de faisabilité. Un avenant à l'option d'achat du projet Dorlin a été signé le 3 septembre 2018, supprimant la date Butoir du 31 décembre 2018 et prolongé jusqu'à la date du 31 décembre 2019.

---

**Ressource Mesurée** : Une ressource minérale "mesurée" est la portion d'un gisement dont la masse (tonnage), la forme, les limites et les teneurs/qualité sont connues par des levés et une maille d'échantillonnage serrée par rapport aux dimensions du gisement. Le maille des sondages et l'échantillonnage minier mesurent la continuité en 3D, permettant l'estimation globale avec une faible marge d'erreur et l'estimation locale, avec une marge d'erreur acceptable pour de blocs d'estimation restreints.

**Ressource Indiquée** : Une ressource minérale "indiquée" est la portion d'un gisement dont la masse (tonnage), la forme, les limites et les teneurs/qualité sont connues par des levés et une maille d'échantillonnage large. En pratique, la continuité n'est mesurée que dans l'axe des échantillonnages. En conséquence, l'estimation globale peut être entachée d'une marge d'erreur relativement importante et l'estimation locale (blocs d'estimation restreints) est, la plupart du temps, affectée d'une marge d'erreur excessive.

**Ressource Inférée** : Une ressource minérale "inférées" constitue la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou la qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreint, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages. Cette catégorie de ressources ne peut être soumise à aucune étude économique



Par ailleurs, AUPLATA a signé en décembre 2018, un partenariat avec deux entreprises spécialisées dans l'exploration de gisements de métaux précieux et stratégiques (or, cobalt, colomboantalite, cuivre, palladium, lithium) en République Démocratique du Congo et au Mali. Selon les termes de l'accord, AUPLATA mettra à la disposition de ce partenariat ses moyens techniques afin d'étudier et d'interpréter les rapports d'explorations géologiques des gisements découverts sur certaines concessions et permis d'exploitation situés en République Démocratique du Congo, et au Mali. L'information technique sur les premiers carrés miniers a été reçue et sera prochainement analysée. AUPLATA en cas de résultats favorables aura un droit préférentiel sur l'exploitation de ces concessions. Ce partenariat s'inscrit dans la nouvelle stratégie d'AUPLATA qui cherche à élargir son portefeuille d'actifs miniers afin d'assurer l'approvisionnement en métaux précieux et stratégiques.

### **3.3 Opérations de croissance externe**

#### **3.3.1 OMM / OSEAD Fund**

Dans le cadre de la décision stratégique d'AUPLATA de renforcer sa position dans les métaux précieux, le Groupe a investi en septembre 2017 au sein de la société Osead Mining Maroc (OMM), qui détient 37,04 % de la Compagnie Minière de Touissit (CMT), société cotée à la bourse de Casablanca, leader au Maroc dans la production de concentrés de plomberie argentifère de haute qualité.

Au 1er janvier 2018, AUPLATA était propriétaire de 25.812 actions d'OMM, pour un prix d'acquisition de 4 M€ représentant 4,82% du capital d'OMM, à cette acquisition était associée, dès lors qu'AUPLATA détenait au moins 5% du capital d'OMM, une option d'achat pour l'acquisition progressive de 100% du capital d'OMM pour un prix total d'acquisition de 82,9 M€.

Depuis, AUPLATA a partagé son option d'achat avec ÉLÉMENT ASA à hauteur de 50 % du capital d'OMM et a substitué, son option d'achat portant sur 50 % des actions OMM par une option d'achat portant sur 50 % des parts de la structure holding luxembourgeoise d'OMM (le Fonds OSEAD), ramenant le prix total d'acquisition pour 50 % des parts du fonds OSEAD à 30 M€ au lieu de 41,45 M€, suite à une réduction de prix d'une part et à la prise en compte de la dette du fonds d'autre part.

La variation de la valeur de l'option portant sur les 23,5% restant au 31 décembre 2018 n'a pas fait l'objet d'une comptabilisation en OCI, en effet, suite à notre analyse la variation de la valeur de cette option n'est pas significative.

Au 31 décembre 2018, AUPLATA détenait 2.650 parts du Fonds OSEAD, soit 26.50 % du Fonds OSEAD, lequel détient indirectement 37,04 % du capital de CMT. Le coût de cet investissement se décompose de la manière suivante :

- À l'investissement initial de 4 M€ relatif à l'acquisition des 25.812 actions OMM représentant 4,82 % du capital d'OMM, s'est substituée l'acquisition en juin 2018 de 770 parts du Fonds OSEAD, représentant 7,7 % des parts du Fonds OSEAD pour un montant total de 4,62 M€ (770 parts à 6.000 €/part). Le complément de prix de 620 k€ a été versé en juillet 2018.
- AUPLATA a versé un montant de 6,3 M€ au cours du premier semestre 2018, au titre du paiement du prix d'acquisition de 1.050 parts du Fonds OSEAD.
- Suite à la réalisation par AUPLATA des augmentations de capital souscrites par BGPP d'un montant de 0,5 M€ et d'un montant de 4,5 M€ intervenues respectivement les 11 et 19 juillet 2018, AUPLATA a complété son investissement par l'acquisition de 830 parts pour un montant de 4,98 M€, versé en juillet 2018.

Sur 2019, AUPLATA a poursuivi ses investissements dans le Fonds OSEAD et ainsi marque sa stratégie de renforcer ses activités dans les métaux précieux (argent) et d'autres métaux (plomb,



zinc) et bénéficie indirectement de la politique de distribution de dividendes de la Compagnie Minière de Touissit :

- Suite à la réalisation par AUPLATA de l'augmentation de capital souscrite par BGPP d'un montant de 10,5 M€ intervenue le 25 février 2019, AUPLATA a acquis en date du 4 mars 2019, une participation complémentaire de 2.350 parts du Fonds OSEAD, en payant un montant de 8,01 M€.
- Au 4 mars 2019, AUPLATA détient 50 % du Fonds OSEAD et reste devoir au titre de l'acquisition de cette participation, une somme égale à 6,09 M€ à payer au 30 septembre 2019.

Le tableau ci-après résume l'évolution des investissements dans le Fonds OSEAD qui détient indirectement 37,04% de CMT

Date	Investissement	Titres détenus	% Détenu	Option d'acquisition	Reste à acquérir/Reste à payer
Au 1er janvier 2018	4 M€	OMM	4,82%	Oui sur 100% des parts d'OMM	78,9 M€ sur un total de 82,9 M€
Au 30 juin 2018	10,3 M€	Osead Fund	18,20%	Oui sur 50% des parts d'Osead Fund	19,7 M€ sur un total de 30 M€
Au 31 décembre 2018	15,9 M€	Osead Fund	26,50 %	Oui sur 50% des parts d'Osead Fund	14,1 M€ sur un total de 30 M€
Au 4 mars 2019	23,91 M€	Osead Fund	50,00 %	Option intégralement levée	6,09 M€ sur un total de 30 M€

Element ASA avait conclu en août 2018 une option d'acquisition sur les autres 50 % des parts du Fonds OSEAD.

Dans le cadre de cette option, Element ASA a acquis 3,96 % des parts du Fonds OSEAD.

Aux termes d'un communiqué de presse publié le 31 mars 2019, Element ASA a annoncé (i) renoncer à exercer son option pour acquérir indirectement CMT et (ii) chercher à vendre sa participation à terme.

AUPLATA négocie l'acquisition des autres 50% dans le but d'acquérir 100% des parts du Fonds OSEAD de telle sorte qu'AUPLATA puisse obtenir une détention indirecte de 37,04% au sein de CMT.

*La gestion du Fonds OSEAD est assurée par la seule société de management OSEAD GESTION SA au sein de laquelle AUPLATA ne détient à la date des présentes aucune participation ; en conséquence AUPLATA n'exerce aucune influence, contrôle ou direction sur la gestion du Fonds OSEAD.*

### **3.3.2 ÉLÉMENT ASA**

ELEMENT ASA (OSE : ELE / ISIN NO 0003055808), est une société norvégienne d'investissement dans le secteur minier et cotée à la Bourse d'Oslo. Elle détient une participation dans un projet minier aux Philippines (Nickel) et dans une mine en exploitation au Canada (Magnétite).

En avril 2018, AUPLATA a acquis, pour un montant de 4,9 M€, 9.600.000 actions qui représentait 14% du capital d'ELEMENT ASA, ce qui faisait d'AUPLATA le principal actionnaire.



Au 31 décembre 2018, AUPLATA a réduit son exposition dans ELEMENT ASA à 7.500.000 titres compte tenu de la vente de 2.100.000 titres pour un prix de cession de 563 k€.

Suite à des annonces faites par la société Element ASA les 16 et 24 avril 2019, depuis le 25 avril 2019, il a été décidé un regroupement d'actions à raison de 20 actions anciennes pour 1 nouvelle et le nominal de l'action a été fixé à 1,60 NOK. De ce fait la participation d'AUPLATA dans Element ASA depuis le 25 avril 2019 a été ramenée de 7.500.000 titres à 375.000 titres et sa participation, du fait notamment d'une augmentation de capital réservée et du rachat d'actions par la société, s'élève à la date des présentes à 4,87 % du capital ; AUPLATA restant le premier actionnaire d'Element ASA. AUPLATA ne dispose d'aucun poste au sein du conseil d'administration d'Element ASA.

La valeur comptable des titres a été adaptée au cours de clôture et représente 450 k€.

### **3.4 Financement de l'activité**

#### **3.4.1. Financement obligataire par émission réservée d'OCABSA**

En janvier 2018, les 262 OCA acquises par AUPLATA, ont été revendues pour leur montant nominal à EHGO qui a procédé à leur conversion en janvier 2018.

#### **3.4.2. Financement obligataire par conversion d'ODIRNANE**

Le 30 octobre 2017, le groupe a conclu un contrat de financement par émission d'ODIRNANE avec BSA attachés avec le fonds d'investissement luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (« EHGO »). Ce financement qui a fait l'objet d'une modification et d'une résiliation en date du 4 septembre 2018 a été exécuté comme suit :

- Frais d'engagement ou "Commitment fees" 4,2 M€ payés en novembre 2017 en 16.800.000 actions émises suite à une augmentation de capital réservée au fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund ;
- Valeur nominale totale des ODIRNANE émises : correspondant à l'émission de 24 tranches d'ODIRNANE de 2 M€ de valeur nominale chacune et une 25ème tranche d'ODIRNANE de 4 M€ de valeur nominale : 52 M€ ;
- Montant total perçu par AUPLATA : 32,8 M€ net (i) de la décote de 6% entre le prix de souscription des ODIRNANE et leur valeur nominale pour un montant total de 2,6 M€ pour les tranches d'ODIRNANE 1 à 22, étant entendu que les tranches d'ODIRNANE 23, 24 et 25 ont été émises au pair et (ii) des indemnités contractuelles ayant été utilisées par EHGO pour souscrire à des tranches d'ODIRNANE par voie de compensation, pour un montant total de 16,5 M€ ;
- Montant des indemnités contractuelles : 33,2 M€ dont 22,2 M€ au titre des indemnités de conversions des tranches d'ODIRNANE 1 à 22, 4,0 M€ au titre de l'indemnité de conversion des tranches d'ODIRNANE 23, 24 et 25 et 6,9 M€ au titre de l'indemnité de résiliation ;
- Nombre d'actions composant le capital d'AUPLATA avant le tirage de la première tranche d'ODIRNANE : 99.600.723 actions ;
- Nombre d'actions AUPLATA créées par conversion des 25 tranches d'ODIRNANE : 392 857 107 actions ;
- Nombre d'actions émises au profit d'EHGO en compensation de la créance résiduelle au titre des indemnités de conversion des 25 tranches d'ODIRNANE et en compensation de l'indemnité de résiliation : 90.000.000 actions (tranches 1 à 22) le 11 septembre 2018 et 49.917.687 actions (tranches 23, 24 et 25) le 8 novembre 2018, soit un total de 139.917.687 actions ;



- ODIRNANE en circulation : Aucune
- BSA en circulation : 116.666.666 BSA émis au prix d'exercice de 0,30 €.

### 3.5 Évènements juridiques

#### 3.5.1 Augmentation de capital

Le capital social au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'élevait à 14.444.101,1 € et se composait de 103.172.151 actions de 0,14 € de nominal et autant de droits de vote.

Les augmentations de capital réalisées au cours de l'exercice 2018 s'élèvent à :

- 52.810 k€ par conversion d'OCA et d'ODIRNANE, ayant conduit à l'émission de 348.642.821 actions d'une valeur nominale de 0,14 € et de 50.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,08 € ;
- 5.000 k€ par apports en numéraire, dont des augmentations de capital réservées à Brexia Gold Plata Peru (BGPP) d'un montant global de 5.000 k€ libérées en espèces, ayant conduit à l'émission de 35.714.285 actions d'une valeur nominale de 0,14 € ;
- 16.593 k€ d'augmentations de capital réservées à European High Growth Opportunities Securitization Fund ("EHGO") libérées par compensation de créances, ayant conduit à l'émission de 90.000.000 actions d'une valeur nominale de 0,14 € et de 49.917.687 actions d'une valeur nominale de 0,08 €.

Au 31 décembre 2018, le capital social de la société AUPLATA s'élève à 54.195.755,52 euros constitué de 677.446.944 actions de 0,08 € de nominal chacune, totalement libérées, représentant autant de droits de vote.

L'évolution du nombre de titres au cours de l'exercice est résumée dans le tableau ci-après :

Date	Libellé	Nbr. Titres	Valorisation en KEUR
<b>01/01/18</b>		<b>103.172.151</b>	<b>14.444</b>
Premier semestre	Augmentation de capital suite aux conversions d'ODIRNANE	224.999.976	31.500
Premier semestre	Augmentation de capital suite à la conversion des 262 OCA Bracknor	9.357.142	1.310
09-07-18	Augmentation de capital réservée à BGPP	3.571.428	500
19-07-18	Augmentation de capital réservée à BGPP	32.142.857	4.500
Second semestre	Augmentation de capital suite aux conversions d'ODIRNANE	164.285.703	20.000
11-09-18	Augmentation de capital réservée à EHGO (créance)	90.000.000	12.600
08-11-18	Augmentation de capital réservée à EHGO (créance)	49.917.687	3.993
01-10-18	Réduction de capital motivée par les pertes		-34.652
<b>31/12/18</b>		<b>677.446.944</b>	<b>54.195</b>



### 3.5.2 Réduction de capital

AUPLATA a procédé une réduction de capital motivée par les pertes suite à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 septembre 2018 aux termes de la 3ème résolution.

Dans ce cadre le Conseil d'administration du 1er octobre 2018, a décidé de réduire le capital social d'un montant de 34 651 755,42 € pour le ramener de 80.854.095,98 € à 46.202.340,56 €, (i) par imputation des pertes constatées dans les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017 dûment approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2018 et (ii) par imputation des pertes de l'exercice social ouvert le 1er janvier 2018, par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de quatorze centimes (0,14) d'euro à huit centimes (0,08) d'euro.

### 3.5.3 Apport Partiel d'Actif AUPLATA/SMYD à AGP

La société Auplata Guyane Production ou AGP (ex-CMD) a bénéficié au 30 juin 2018 d'un transfert de propriété de l'ensemble des actifs industriels du Groupe, y compris ceux d'Auplata et SMYD, si bien que les actifs de ces dernières, tout comme ceux d'Armina Ressources Minières, ne sont constitués pour l'essentiel que d'éléments d'actifs incorporels. AGP est devenue la filiale industrielle du Groupe Auplata.

Comme cela est mentionné au Point 4.4.2 ci-dessous, dans le cadre de la nouvelle stratégie du Groupe, il a été décidé de rationaliser les filiales détenues par le Groupe AUPLATA, en procédant à un Transfert Universel du Patrimoine (dissolution sans liquidation) de la société AGP (détenue à 100% par Auplata) au sein d'AUPLATA.

### 3.5.4 Bons de souscription d'actions

#### 3.5.4.1 BSA-2015

En date du 30 juin 2015, la société AUPLATA a émis 2.486.020 bons de souscription d'actions ("BSA-2015") dont 1.638.345 ont été souscrits, par le Président Directeur Général Jean-François Fourt, à hauteur de 960/620 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué Nagib Beydoun à hauteur de 301.205 BSA-2015, par le Directeur Général Délégué et administrateur Didier Tamagno, à hauteur de 188 260 BSA-2015 et par Arié Flack consultant du Groupe AUPLATA à hauteur de 188 260 BSA-2015.

L'exercice d'un BSA-2015 donne le droit de souscrire pendant une période de 5 ans (prolongeable à 10 ans par le Conseil d'Administration) à une action nouvelle ordinaire AUPLATA au prix de 1,42 euro, l'exercice étant cependant subordonné à la constatation par le Conseil d'administration d'un cours de l'action AUPLATA égal ou supérieur à 2,50 euros sur une période 15 jours de bourse consécutifs.

Au 31 décembre 2018, il ne reste aucun BSA-2015 en vigueur à la suite de la cessation d'activité exercée au bénéfice d'AUPLATA par Didier Tamagno et Arié Flack (CFL Partners) et de la non-exercibilité des BSA-2015 à la date de cette cessation d'activité.

#### 3.5.4.2 BSA Bracknor

Le contrat de financement par OCABSA conclu avec Bracknor le 13 avril 2017 a été résilié le 29 septembre 2017 avec effet à l'issue de la conversion de la 6ème tranche d'OCABSA émise le 31 août 2017.

Au 1er janvier 2018, 262 obligations convertibles (OCA) émises au titre du financement Bracknor étaient encore en circulation.

La résiliation du contrat Bracknor s'est traduite par (i) le rachat par AUPLATA en janvier 2018 des 262 OCA au prix de 1,456 M€ déterminé par l'addition de la valeur nominale des obligations et d'une indemnité de résiliation et par (ii) le rachat par AUPLATA en octobre 2017 de la moitié des BSA1 et des BSA2 détenus par Bracknor avec une option d'achat pour les autres 50% jusqu'au 31 août 2018 à un prix de 700 k€.





Les 262 OCA rachetées par AUPLATA ont ensuite été cédées à EHGO pour leur montant nominal soit 1,31 M€ et les 2.896.761 BSA1 et 506.500 BSA2 rachetés par AUPLATA ont été annulés.

En ce qui concerne les autres 2.896.791 BSA1 et 506.500 BSA2 détenus par Bracknor, AUPLATA n'a pas levé au 31 août 2018 son option d'achat et a dû payer à Bracknor une indemnité de 70 k€.

Au 31 décembre 2018, Bracknor reste titulaire de 2.896.761 BSA et de 506.500 BSA2.

#### 3.5.4.3 BSA EHGO

Le financement EHGO a donné lieu à l'émission de 58.333.333 BSA 1 au prix d'exercice de 0,30 € et 58.333.333 BSA 2 au prix d'exercice de 0,30 €.

## 4 Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

### 4.1 Activité de Production

L'ensemble des conteneurs transportant les modules de l'unité de production de lixiviation de Dieu Merci, en provenance d'Afrique du Sud, est arrivé sur le site de l'installation.

Les opérations d'assemblage de l'unité de traitement modulaire par lixiviation ont démarré, sous la supervision et la responsabilité de SGS Bateman, société d'ingénierie de premier plan, leader dans la fourniture de services d'ingénierie et de construction d'usines pour l'industrie minière.

Le montage a été assuré par les équipes de la société guyanaise STMG (Soudure Tuyauterie Maintenance Guyanaise), basée à Kourou, filiale du groupe FOSELEV.

Les systèmes de broyage et d'élution seront mis en place lors du 2<sup>ème</sup> trimestre 2019. Au total, 40 personnes sont intervenues au cours des opérations d'assemblage. AUPLATA vise de finaliser la construction de l'usine et d'initier les premiers tests de mise en service au cours du mois de juin 2019. L'inauguration de l'usine aura lieu durant le mois de juin 2019.

### 4.2 Activité d'exploration

Concernant l'activité d'exploration dirigée en propre, AUPLATA a commandé une étude auprès du cabinet de conseil et d'ingénierie SOFRECO dont l'objectif a été de réaliser :

- (i) Un programme pour pouvoir déclarer des ressources indiquées au sens du standard Joint Ore Reserves Committee ("JORC") et du standard NI43-101, Yaou et Dorlin ;
- (ii) Une compilation et organisation de données pour Yaou, Dorlin, Dieu Merci, Couriège, Bon Espoir et Iracoubo Sud ;
- (iii) Un scoping study ou étude de cadrage au sens du standard JORC pour Yaou et Dorlin ;
- (iv) Une pre-feasibility study ("PFS") ou étude de pré faisabilité au sens du standard JORC et au sens du standard NI43-101 principalement sur des ressources inférées, Yaou et Dorlin.

Ce programme a pu déterminer sur des ressources inférées une estimation des coûts de ces différentes étapes, la combinaison des ressources et de la PFS pourraient permettre à la société de déclarer des réserves au sens du standard JORC pour les différents sites miniers détenus par AUPLATA en Guyane française.

### 4.3 Levée des conditions suspensives à l'apport des titres de la société Brexia Gold Plata Peru

Suite à :

- La décision de l'AMF n° 218C192 en date du 28 novembre 2018, ayant octroyé au bénéfice de la société Brexia International, une dérogation à l'obligation de déposer une offre publique d'achat sur les actions AUPLATA ;



- À la lettre formelle de Monsieur le Ministre de l'Économie et des Finances, Monsieur Bruno Lemaire, en date du 8 février 2019, autorisant le changement de contrôle d'AUPLATA au profit de la société Brexia International, actionnaire majoritaire de Brexia Gold Plata Peru (BGPP),

Le Conseil d'administration d'AUPLATA faisant usage des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale mixte en date du 19 novembre 2018, a constaté les 11 février 2019, 20 février 2019 et 25 février 2019 :

- La levée des deux conditions suspensives visées ci-dessus permettant la mise en œuvre du projet de rapprochement entre AUPLATA et BGPP ;
- La réalisation, au 11 février 2019, de l'apport en nature de 100% des actions de Brexia Gold Plata Peru (BGPP) à AUPLATA et la réalisation de l'augmentation de capital qui en résulte d'un montant nominal de 154.655.172,40 € par émission, de 1.933.189.655 actions nouvelles AUPLATA d'une valeur nominale de 0,08 € chacune au profit des actionnaires de BGPP, auxquels se sont substitués, le fonds Tribeca Natural Resources et Monsieur Michel Juilland;
- La réalisation, au 11 février 2019, de l'émission des 696.619.723 BSAFINANCEMENT avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de BGPP au prorata de leur participation dans le capital de BGPP ;
- La réalisation, au 11 février 2019, de l'émission des 50.567.537 BSAANTI-DILUTION avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des actionnaires de BGPP au prorata de leur participation dans le capital de BGPP
- La réalisation, au 25 février 2019, de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant nominal de 10.515.871,68 € par émission, au pair, de 131 448 396 actions nouvelles AUPLATA d'une valeur nominale chacune de 0,08 € chacune, souscrites par Brexia Gold Plata Peru.

À l'issue de la réalisation de ces opérations, le nombre d'actions composant le capital social d'AUPLATA s'établit à 2.742.084.995 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune, cotées sur le marché Euronext Growth à Paris.

Les fonds levés au titre de l'augmentation de capital en numéraire ont été affectés, à hauteur de 8,1 M€, à l'exercice d'une option d'achat, augmentant de 18,52% l'investissement d'AUPLATA dans le fonds OSEAD qui détient 37,04% de la Compagnie Minière de Touissit (voir point 3.3.1 ci-dessus).

Par ailleurs elle étudie toujours de potentielles acquisitions dans le secteur minier.

## **4.4 Juridique**

### **4.4.1 - Regroupement d'actions d'AUPLATA**

Faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 19 novembre 2018 aux termes de sa 18<sup>ème</sup> résolution, le Conseil d'administration, réuni le 5 mars 2019, a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions de la société par 10, à raison de 10 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune échangée contre 1 action d'une valeur nominale de 0,8 €.

À l'issue de la procédure de regroupement des actions qui s'est achevée le 2 mai 2019, le nombre d'actions composant le capital social d'AUPLATA s'établit à 274.208.499 actions d'une valeur nominale de 0,8 € chacune au lieu de 2.742.084.995 actions d'une valeur nominale de 0,08 € chacune.



#### 4.4.2 – Transfert Universel du Patrimoine AGP

Il a été décidé de rationaliser les filiales détenues par le Groupe AUPLATA, en procédant à un Transfert Universel du Patrimoine (dissolution sans liquidation) de la société AGP (détenue à 100% par Auplata) au sein d'AUPLATA. Cette opération est en cours de réalisation et sera d'un point de vue comptable et fiscal rétroactive au 1er janvier 2019.

### 5 Comité d'audit et de rémunérations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le Comité d'audit et le Comité des rémunérations étaient composés :

- Du 1<sup>er</sup> janvier au 23 juillet 2018 :
  - Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
  - Monsieur Karim Robo (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Du 23 juillet au 31 décembre 2018 :
  - Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
  - Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Depuis le 17 janvier 2019, le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

Depuis le 17 janvier 2019, le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Alex Van Hoeken (Administrateur indépendant répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex) ;
- Monsieur José Maria Aragone (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).
- Monsieur Miguel de Pombo Espeche (Administrateur ne répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenex).

#### 5.1 Comité d'Audit

Le Comité d'audit a pour missions :

- D'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- D'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes sociaux et consolidés le cas échéant par le commissaire aux comptes ;
- D'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- De vérifier que le Business Plan adopté par le Conseil d'administration soit effectivement mis en œuvre par les dirigeants ;
- De prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et

- D'examiner les procédures du groupe en matière de réception, conservation et traitement des réclamations ayant trait à la comptabilité et aux contrôles comptables effectués en interne, aux questions relevant du contrôle des comptes ainsi qu'aux documents transmis par des employés sur une base anonyme et confidentielle et qui mettraient en cause des pratiques en matière comptable ou de contrôle des comptes ; et
- De manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice (26/04/2018, 29/10/2018 et 08/11/2018).

## 5.2 Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour missions :

- D'émettre des recommandations sur la politique de rémunération et d'intéressement de la Société ;
- D'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux de la Société et du groupe, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- D'examiner la rémunération des cadres dirigeants non-mandataires sociaux, y compris notamment les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature en tenant compte des objectifs de la Société et des performances individuelles et collectives réalisées ;
- D'apprécier l'atteinte des objectifs et sur cette base, effectuer des recommandations quant au montant des bonus collectifs et individuels à attribuer définitivement chaque année ;
- De formuler des recommandations et propositions concernant :
  - (i) La rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le Comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché, et
  - (ii) Les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux ;
- De vérifier que les frais professionnels engagés par les dirigeants sont conformes aux usages et ne dépassent pas les limites fixées par le Conseil d'administration ;
- D'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les membres du conseil, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil,
- De préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du Comité des rémunérations, et
- De préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil en matière de rémunération.

Le Comité des rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice (07/12/2018).



## 6 Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Auplata en tant que junior minière continuera à maintenir un équilibre entre les flux de trésorerie générés par sa production et ses activités d'exploration qui tacheront de mettre à jour des gisements de classe mondiale. L'objectif n'est plus seulement la Guyane et l'exploitation aurifère, Auplata vise à présent à devenir une polymétallique de premier plan, avec dans son portefeuille des actifs tournés vers l'avenir comme des unités d'extraction de Cobalt ou de Coltan, qui sont en réalité les métaux de demain, nécessaires à la bonne exécution de la transition écologique.

Les standards d'excellence mis en place par la direction ne sont pas seulement miniers et géologiques, ils sont également présents au niveau comptable, communication, reporting, marketing. La nouvelle Auplata travaille afin de proposer une offre claire, transparente et rentable à ses actionnaires et aux potentiels investisseurs afin de créer une relation de confiance, indispensable dans le secteur minier.

## 7 Politique d'investissement

Les investissements matériels du Groupe AUPLATA se sont élevés à 12,3 M€ comparés à 5,5 M€ en 2017.

Ces investissements correspondent principalement aux investissements liés à l'usine de cyanuration de Dieu Merci (Usine, Camp, Piste) ainsi qu'aux améliorations techniques apportées à la conception de l'usine.

Les investissements financiers se sont élevés à 16,9 M€ en 2018 et concernent principalement l'exercice de l'option sur actions portant sur 26,5% des titres du fonds luxembourgeois OSEAD (15,9 M€), l'investissement dans la société Element ASA s'est monté à 5 M€.

Au cours de l'exercice 2018, Auplata a progressivement réduit son investissement et a cédé des titres Element ASA pour 1 M€.

## 8 Descriptifs des principaux risques et politique du Groupe AUPLATA en matière de gestion de ces risques

### 8.1 Risques liés à l'activité

#### 8.1.1 Risques liés aux ressources

Les ressources minières peuvent évoluer dans le temps en fonction des techniques économiques retenues pour leur exploitation. Les ressources minières des sites de Yaou et de Dorlin ont fait l'objet préalablement à leur acquisition par le Groupe AUPLATA de dépenses d'exploration pour un montant de 22 M€ qui ont mené à la publication d'une étude réalisée par un expert indépendant évaluant les ressources inférées et/ou indiquées des 2 sites.

Ces sites miniers ainsi que ceux des autres concessions d'Auplata font l'objet de campagnes d'exploration et de forage régulières dont les résultats portant sur des échantillons permettent d'améliorer la visibilité sur ces ressources. La dernière campagne réalisée en 2013 sur le site de Yaou a notamment mis en évidence des ressources complémentaires.

Il est à noter que l'exploitation de ces sites depuis la publication de l'étude ne concerne qu'une portion extrêmement limitée de ces ressources, le Groupe AUPLATA ne procédant qu'à l'exploitation des ressources saprolitiques, soit uniquement la partie supérieure jusqu'à 20 mètres de profondeur de la partie saprolitique, la partie superficielle oxydée des gisements aurifères.

Les études et les valorisations initiées ou poursuivies par AUPLATA en 2017, en propre ou en partenariat, visent à valoriser l'ensemble des ressources y compris celles contenues dans le "bedrock" (roche).

De plus, sur les sites de Dieu Merci et de Yaou, les bassins de rejet constitués par le minerai déjà traité représentent une ressource potentielle complémentaire.



Le risque portant sur la reconduction des titres miniers est étroitement suivi par le groupe, le groupe se fait fort de produire les rapports nécessaires au maintien des titres.

### 8.1.2 Risques fournisseurs

Dans le cadre de ses activités d'extraction et de traitement de l'or, le Groupe AUPLATA a recours à divers fournisseurs :

- Fournisseurs de machines de production et de matériel minier ;
- Fournisseurs de consommables (gasoil et produits pétroliers, acier, nourriture, pièces détachées, etc.) ;
- Fournisseurs de transport ou de moyens de transport (hélicoptère, transport fluvial, etc.).

Sur l'année 2018, le fournisseur le plus important est le fournisseur SGS Batemann (usine), le groupe a également eu recours tout au long de l'exercice à un fournisseur (prestataire de services) dans le cadre de la mise à disposition de personnel qualifié (montage de l'usine).

Le Groupe AUPLATA travaille avec l'entreprise TOTAL (dont l'agent mandataire est la société Bamyrag Pétrole). L'importance de ce fournisseur et l'existence d'une concurrence sur ce marché protègent le Groupe AUPLATA de toute pénurie. Par ailleurs, il est important de noter que le prix des produits pétroliers est fixé par le Préfet de Guyane tous les mois.

Cette dépendance vis-à-vis des produits pétroliers représente néanmoins deux risques pour le Groupe AUPLATA :

- Un risque en termes de prix. En effet, les variations de prix du baril de pétrole ont un impact direct sur le coût de production ;
- Un risque d'approvisionnement en cas de grève ou de blocus du port pétrolier. Toutefois, lorsque cela a été le cas au cours de l'exercice 2008, le fournisseur a été en mesure d'approvisionner le Groupe AUPLATA en carburant, ce dernier ne subissant donc aucune conséquence de ce mouvement social. Pour limiter ce risque, le Groupe AUPLATA est en mesure de stocker de manière préventive, sur ses sites miniers ou sur des bases logistiques intermédiaires, les quantités de carburant qui lui permettraient de faire face à une rupture d'approvisionnement d'une durée 30 jours.

Les autres fournisseurs du Groupe AUPLATA n'ont qu'un poids plus restreint dans l'activité et sont substituables en cas de défaillance, de hausse significative des prix de leurs prestations ou de détérioration des conditions d'achat. Le Groupe AUPLATA estime par conséquent qu'il n'est pas en situation de dépendance vis-à-vis de ces derniers fournisseurs.

### 8.1.3 Risques liés à la concurrence

Un certain nombre d'entreprises, dont certaines disposent de ressources financières et techniques plus importantes que celles du Groupe AUPLATA sont en concurrence en ce qui concerne l'acquisition et la mise en valeur de sites miniers. Ceci pourrait limiter le Groupe AUPLATA dans sa capacité et sa volonté de devenir un acteur fédérateur en Guyane Française par l'acquisition de nouveaux sites miniers.

En Guyane Française, les sociétés suivantes sont notamment présentes, sur l'exploration et/ou l'exploitation : lamgold, Newmont, Columbus Gold via sa filiale Compagnie Minière Montagne d'Or (ex-Sotrapmag), Compagnie Minière Boulanger, Compagnie Minière Espérance, SMSE.

Néanmoins, le groupe possède des accords avec Réunion Gold (titre Dorlin) et avec la société Newmont sur les PER de Bon Espoir et de Iracoubo Sud en témoigne, Auplata dispose d'une position prépondérante en Guyane Française.



#### 8.1.4 Risques clients

Le Groupe ne s'adresse jamais au consommateur final d'or, l'ensemble de sa production étant vendu, sous forme de lingots d'or brut aux sociétés d'affinage au cours marché.

En raison de la structure de son marché mondial, l'or est une marchandise commercialisable partout, tout le temps et sous des formes très différentes. En conséquence, le Groupe AUPLATA estime le risque d'écoulement de sa production très faible.

Aujourd'hui, le Groupe AUPLATA fonctionne avec une seule société d'affinage, la société SAAMP présente à Cayenne, ses volumes de production ne justifiant pas aujourd'hui la diversification auprès d'un second intervenant. Le risque induit par cette situation mono-client est très limité. Le seul risque auquel le Groupe AUPLATA pourrait être exposé concerne les conditions commerciales accordées (dégradation éventuelle des conditions et modalités d'affinage et de vente) et les surcoûts potentiels en termes de coûts de transport et d'assurance qui pourraient survenir en cas de recours à un affineur alternatif non présent en Guyane française.

Toutefois, Le Groupe AUPLATA considère que ce risque n'est pas de nature à remettre en cause ses activités et sa situation financière.

#### 8.1.5 Risques liés aux conditions d'exploitation

Certains des sites d'exploitation aurifère du Groupe AUPLATA se trouvent au cœur de la forêt amazonienne guyanaise. Les hommes et les usines sont donc confrontés à un environnement inhospitalier. Plusieurs risques découlent directement de cette localisation.

En raison de l'isolement des sites miniers, la logistique et la gestion des transports et des ressources deviennent essentielles et stratégiques. Une défaillance dans la logistique, le système de production ou l'approvisionnement pourrait ainsi ralentir la production pendant plusieurs jours. Pour pallier toute éventuelle défaillance, le Groupe AUPLATA a mis en place un système d'approvisionnement et de stockage stratégique sur chacun de ses sites.

Sur l'ensemble des sites, il faut également prendre en compte un risque de vol ou d'attaque. Pour se prémunir contre ce risque, le Groupe AUPLATA a recours à un service de sécurité compétent, internalisé ou externalisé selon les sites.

Il existe également un risque d'occupation de la mine ou de ses environs par des orpailleurs illégaux. Dans ce type de conflit, le risque ne réside pas dans le pillage des ressources de la mine, mais plutôt dans la difficulté à mettre en place un outil industriel d'exploitation aurifère sur un site occupé. La proximité de la gendarmerie, dont l'appui est immédiat dans de telles situations, est un facteur supplémentaire de sécurité. Le Groupe AUPLATA a entrepris de clôturer ses bases de vie sur les sites se trouvant à proximité de zones connues d'orpaillage illégal.

De plus la politique de sous-traitance mise en place dans les zones alluvionnaires de ces sites contribue également à la limiter ce risque.

Enfin, les conditions météorologiques peuvent également influencer sur la bonne marche de l'extraction du minerai. En effet, une pluviométrie plus élevée que la normale peut avoir des conséquences sur la quantité de minerai extraite, car cela peut entraver la progression du matériel roulant.

#### 8.1.6 Risques liés au recours de financement par défiscalisation par la Société

À l'instar de nombreux opérateurs économiques en Guyane, le Groupe AUPLATA a participé à des opérations de défiscalisation depuis 2001, dans le cadre des dispositions de l'article 199 undecies B du CGI.

Ces opérations concernent des investissements en matériels d'exploitation (camions, broyeurs, pelles...). Elles sont réalisées via des structures ad hoc créées afin de permettre ces opérations de défiscalisation et n'ont aucun lien avec les dirigeants ou mandataires sociaux.



Aux termes des documents contractuels existants entre les SNC d'investisseurs et le Groupe AUPLATA, si ces opérations de défiscalisation venaient à être remises en cause pour non-respect par l'une des sociétés du Groupe AUPLATA des dispositions fiscales applicables, ceci au cours des cinq années suivant la conclusion de ces opérations, la société concernée pourrait alors voir sa responsabilité contractuelle engagée. La Société estime que ce risque est peu important.

Par ailleurs, en cas d'investissements significatifs, supérieurs à 1 million d'euros par société, et de demande d'accord préalable à leur mise en œuvre, ces dispositions fiscales avantageuses restent dépendantes du respect de la réglementation applicable, en particulier sur l'utilisation des équipements miniers financés au travers de ces dispositifs (permis d'exploiter, autorisations ICPE, notamment).

## **8.2 Risques liés à l'organisation du Groupe AUPLATA**

### **8.2.1 Risques humains**

L'activité d'extraction aurifère se déroule, pour les personnels des mines, dans des conditions de travail et d'isolement difficiles.

Le caractère attractif des rémunérations compense néanmoins, pour des personnes souvent originaires de pays dont le niveau de vie est très inférieur à celui de la Guyane Française, la pénibilité du travail. Il est en effet important de noter qu'une partie significative des effectifs opérationnels est issue des pays voisins de la Guyane Française, ces frontaliers étant attirés par le niveau des rémunérations proposées ainsi que par le système de protection sociale. Cependant, une certaine incertitude règne sur la fiabilité de la qualité de ces recrutements qui de plus sont soumis à certaines contraintes administratives.

Toutefois depuis plusieurs années le Groupe AUPLATA investit dans la formation par alternance afin de mieux préparer cette main-d'œuvre et de la fidéliser, et participe activement à un groupe de réflexion pour la mise en place d'une filière de formation spécifique mine en Guyane.

Par ailleurs, au niveau des postes plus qualifiés (ingénieurs des mines, géologues, techniciens de laboratoire), les profils sont relativement limités en nombre et les conditions d'exploitation et de vie que proposent des activités telles que celles exercées par le Groupe AUPLATA rendent parfois difficile le recrutement de ces salariés.

Dans la perspective de détecter des ressources, une politique d'emplois de stagiaires régulièrement est en place.

### **8.2.2 Dépendance à l'égard des dirigeants et des collaborateurs clefs**

Le Groupe AUPLATA est géré conjointement par une équipe dirigeante et a mis en place un système de management dans lequel le pouvoir et les responsabilités ne sont pas tous centralisés entre les mains d'un seul manager clef. C'est pourquoi le départ de l'un ou l'autre des managers actuels ne remettrait pas en cause définitivement le modèle de fonctionnement de la Société, même si le secteur minier souffre aujourd'hui d'un certain effet rareté en termes de compétences humaines.

Le Groupe AUPLATA a considérablement réduit ce risque par l'intégration de la société BGPP dès 2019, en effet, les sociétés agissent désormais sous en étroite collaboration.

### **8.2.3 Risque lié à la sous-traitance**

Dans le cadre de ses efforts visant à maximiser l'exploitation des terrains miniers et à optimiser sa marge, le Groupe AUPLATA externalise la production d'or alluvionnaire sur certains sites. Si les sous-traitants ne parvenaient pas à s'acquitter de leurs obligations en temps voulu ou avec une qualité satisfaisante, les niveaux de production d'or du Groupe pourraient en être affectés.

Au titre de l'exercice 2018, la production d'or réalisée par les sous-traitants représente 20 kg soit la totalité de la production. Au titre de l'exercice 2017, la production réalisée par les sous-traitants représentait 105 kg sur une production totale de 111 kg soit 94 % de la production totale.



<b>En KG</b>	<b>31-12-18</b>	<b>31-12-17</b>
DIEU MERCI	2	30
PAUL ISNARD	3	37
YAOU		
DORLIN	15	43
<b>Production - totale</b>	<b>20</b>	<b>111</b>
Dont production sous-traitée	20	105
	100,0%	94,6%

Étant donné l'importance de la production sous-traitée, le Groupe AUPLATA estime que les performances des sous-traitants ont un impact négligeable sur le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 et des exercices futurs.

Afin de minimiser le risque de sous production, le Groupe AUPLATA a mis en place des contrats types incluant un seuil mensuel minimum de production. Si ce seuil n'était pas atteint au bout de trois mois, le Groupe se réserve le droit de résilier les contrats avec les sous-traitants non performants.

De manière secondaire, la volonté d'Auplata sera de réduire son portefeuille de sous-traitants et de se concentrer sur les plus performants. La priorité ayant été mise sur sa propre production.

Par ailleurs, en confiant une partie de la responsabilité de la production d'or, le Groupe AUPLATA est exposé aux malversations, vols et autres activités illégales des sous-traitants. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, réduire ses bénéfices et ne pas apporter à la Société la protection recherchée. Le Groupe AUPLATA a mis en place les indicateurs clés nécessaires à l'identification de tels risques. De plus, les contrats signés avec ces sous-traitants prévoient que le Groupe AUPLATA peut procéder, sans préavis, à des contrôles réguliers permettant de vérifier la conformité de leurs activités.

Au 31 décembre 2018, les sous-traitants exerçants encore sur les sites du Groupe sont Equator, Minéa, ATENOR et SMBV.

### 8.3 Risques de marché

#### 8.3.1 Risques liés à la fluctuation du cours de l'or

En tant que producteur d'or, le Groupe AUPLATA commercialise l'or extrait de ses sites sous forme de lingots bruts à des affineurs clients finaux du Groupe AUPLATA.

Le prix de vente de la production du Groupe AUPLATA est déterminé par le cours de l'or en vigueur sur les marchés mondiaux. L'or étant une matière première cotée au niveau mondial sur toutes les grandes places financières, il est impossible pour le Groupe AUPLATA, comme pour n'importe quel autre acteur du secteur, d'en maîtriser le prix. En l'occurrence, l'année 2018 a été marquée par une légère baisse des cours de l'or en euro comparativement à 2017.

Le cours de l'once d'or s'établissait à 1.098,80 €/oz au 3 janvier 2018 et clôturait l'année à 1.120,03 € (fixing de 10 h 30 heure de Paris par le London Bullion Market Association - LBMA).

De nombreux paramètres peuvent faire évoluer le cours de négociation de l'or, cette matière première présentant cependant toujours des acheteurs (les États au titre de leurs réserves, acteurs industriels ou investisseurs financiers).





Le cours de l'or auquel est vendue la production du Groupe AUPLATA est déterminant en ce qu'il impacte directement son niveau de chiffre d'affaires et de rentabilité.

### 8.3.2 Risques de taux d'intérêt

La Société a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire en juin 2014 d'un montant brut de 6 736 500 euros, constitué de 13 473 obligations d'un prix unitaire de 500 €. Les obligations portent intérêt à un taux fixe de 8% par an, les intérêts sont versés annuellement le 26 juin de chaque année.

Au 31 décembre 2018, le montant de l'emprunt obligataire s'élève à 4 236 500 euros représentant 8 472 obligations. L'échéance de l'emprunt obligataire 26 juin 2019.

Le Groupe AUPLATA estime par conséquent que son exposition au risque de taux d'intérêt est inexistante en ce qui concerne les passifs affichés à son bilan.

La trésorerie de la Société est placée le cas échéant en SICAV Obligataire ou en compte à terme dont les taux sont fixés contractuellement. De plus, les taux d'intérêt étant actuellement extrêmement bas, la variation de ces taux n'aurait qu'un impact très limité sur les niveaux de rémunération de la trésorerie affichés par le Groupe AUPLATA.

### 8.3.3 Risques de taux de change

Les activités du Groupe AUPLATA sont réalisées au travers de sociétés basées sur le territoire français dont la monnaie est l'euro. Ainsi, à l'exception de certains matériels (boulets et marteaux notamment) pour lesquels le Groupe AUPLATA fait appel à des fournisseurs brésiliens, et de prestataires canadiens réalisant des opérations de forage l'ensemble des éléments comptabilisés dans les comptes du Groupe AUPLATA est libellé en euros, et à ce titre, le risque de change est considéré comme peu significatif par la Société. Concernant le risque de taux de change, le seul risque identifié et non chiffrable proviendrait de l'engagement en USD d'Auplata auprès du fournisseur SGS sur l'usine de cyanuration de Dieu Merci.

Il convient toutefois de préciser que les modalités de vente de la production d'or par AUPLATA impliquent de faire référence au cours de l'or au niveau mondial, soit à un cours exprimé en dollars américains. Ainsi, même si AUPLATA facture l'affineur en euros, le prix de vente de la production est dans un premier temps exprimé en dollars l'once (\$ / oz), puis converti en euros au titre de la facturation. En conséquence, le niveau de chiffre d'affaires affiché par AUPLATA, et donc le niveau de ses résultats, dépend non seulement du cours de l'or exprimé en dollar l'once, mais également de la parité euro / dollar au moment de la vente même de la production.

## 8.4 Risques sur actions

La Société ne détient aucune de ses propres actions au 31 décembre 2018.

## 8.5 Risques de liquidité

La trésorerie du Groupe AUPLATA s'élève à 1,0 M€ au 31 décembre 2018 et assure son financement par le support financier de son actionnaire de référence.

## 8.6 Risques liés à la réglementation applicable et à son évolution

Ce paragraphe a pour objet de décrire les risques généraux en matière réglementaire encourus par AUPLATA. Ce type de risque est quasiment immesurable. Toutefois, il est à noter que les sites et les installations minières du Groupe AUPLATA font régulièrement l'objet de visites par les autorités compétentes afin de vérifier que le Groupe AUPLATA se conforme bien aux lois et règlements en vigueur. Le processus de normalisation de ses installations est un processus continu, chaque nouvelle installation et/ou modification étant susceptible d'entraîner de nouvelles normalisations.



### 8.6.1 Risques liés à l'obtention des titres miniers d'exploitation

Les titres miniers sont octroyés par l'État et confèrent, à leur titulaire, le droit exclusif d'exploration ou d'exploitation indivisible sur les substances et les surfaces mentionnées dans la décision d'octroi.

À l'expiration des différents titres miniers que détient le Groupe AUPLATA, une procédure de renouvellement est systématiquement mise en œuvre de façon à bénéficier des mêmes conditions d'exploitation. Il est à noter que lors de renouvellement de permis, le permis expiré continue à courir durant la période d'instruction de son renouvellement.

L'obtention de permis miniers représente "un point critique" pour le Groupe AUPLATA comme pour toutes les entreprises dont l'activité est axée sur l'exploitation des sous-sols. L'Administration disposant d'un pouvoir discrétionnaire pour délivrer les titres miniers, si le Groupe AUPLATA venait à ne plus répondre à la réglementation minière, ses relations avec l'Administration française pourraient se détériorer et avoir un impact négatif sur les autorisations nécessaires au Groupe AUPLATA pour maintenir son exploitation dans les mêmes conditions. Par conséquent, le Groupe AUPLATA met tout en œuvre pour être en permanence en conformité avec la réglementation minière, assurer ses engagements de dépenses sur les permis de recherche et exploiter les Permis Exclusifs d'Exploitation et les concessions dont il dispose à ce jour.

De plus, le processus d'obtention de titres miniers étant relativement long, si l'étude du dossier par l'Administration devait nécessiter des délais supplémentaires, cela pourrait être préjudiciable pour les activités du Groupe AUPLATA.

L'ensemble des titres miniers du Groupe AUPLATA et leurs échéances sont résumés dans le tableau ci-après :

	ZONE	DETENTEUR	NATURE DU PERMIS	SUPERFICIE (KM2)	ECHÉANCE	SUIVI	NOUVELLE ECHÉANCE
DIEU-MERCI	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	102,4	31/12/18	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
LA-VICTOIRE	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	21,6	31/12/18	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
RENAISSANCE	GUYANE	TEXMINE	CONCESSION	12,5	31/12/18	Demande de renouvellement déposée en décembre 2016	
COURIEGE	GUYANE	AUPLATA	PER	14	02/07/15	Avis favorable CDM Mars 2018. Dossier au Ministère	02/07/20
PERVENCHE	GUYANE	AUPLATA	PER	14,6		Avis favorable CDM Novembre 2017. Dossier au Ministère	
YAOU	GUYANE	SMYD	PEX	52	10/11/14	Mise en demeure levée Mars 2018. Dossier au Ministère	10/11/19
DORLIN	GUYANE	SMYD	PEX	84	30/07/15	Demande de renouvellement déposée le 6/07/2015-Demande de compléments le 12/01/2017	20/07/20
BON-ESPOIR	GUYANE	ARMINA	PER	122,275	31/10/16	Demande de concession déposée oct 2016. Enquête Publique en Mai 2018	
IRACOUBO-SUD	GUYANE	ARMINA	PER	300	01/03/15	Renouvellement octroyé 13 Novembre 2017	01/03/20
ADZOPE	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	186		Dossier de demande de permis de recherche déposé le 24/06/2015	
MONT-GOMA-NORD	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	299,4	25/02/19	En cours de validité	
MONT-GOMA-SUD	COTE D'IVOIRE	OMCI	PER	374,4	25/02/19	En cours de validité	



Par ailleurs, préalablement à toute exploitation, une demande d'ouverture de travaux est à réaliser, précisant notamment les caractéristiques principales des travaux prévus avec documents, plans et coupes nécessaires et, lorsqu'il y a lieu, leur décomposition en tranches. Les usines du Groupe AUPLATA font également l'objet d'une autorisation ICPE. Tout délai d'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation pourrait être préjudiciable au Groupe AUPLATA. Le Groupe AUPLATA s'est efforcé de mettre aux normes l'ensemble de ses installations améliorant considérablement ses relations avec les administrations compétentes.

À ce jour AUPLATA bénéficie d'une Autorisation ICPE et d'une Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers sur ses Concessions TEXMINE pour pouvoir exploiter l'usine en cours de construction.

#### 8.6.2 Risques spécifiques liés à l'environnement

Au titre de ses activités minières, le Groupe AUPLATA est tenu de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement principalement dictée par le Code Minier et le Code de l'Environnement et placée sous le contrôle de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement – DEAL et de l'Office National des Forêts – ONF.

Le Code Minier ainsi qu'un certain nombre de décrets spécifiques mettent en avant de grands principes réglementaires conduisant les exploitants à limiter au maximum la déforestation nécessaire à leurs activités et à réhabiliter les lieux après exploitation d'un site – évacuation de toutes les installations fixes et des matériels liés à l'exploration et l'exploitation, remblaiement des zones affouillées, réhabilitation des zones forestières, etc. En effet, l'exploitation minière implique une incidence sur le milieu naturel en raison, entre autres, de la déforestation opérée sur les sites concernés et sur les réseaux d'accès à ces sites. Ainsi, il existe un impact sur la faune et la flore qu'il convient toutefois de relativiser au regard des surfaces mises en jeu par rapport à la taille globale de la forêt guyanaise.

Lors de la fermeture définitive de chacun des sites d'exploitation, tous les aménagements divers sont détruits et évacués, les surfaces exploitées étant progressivement revégétalisées. Afin de couvrir le coût lié à l'exploitation et à la fermeture d'un site de production aurifère, l'exploitant est tenu de présenter des garanties financières suffisantes. Ces garanties doivent couvrir les frais de contrôle environnementaux à effectuer durant l'ensemble de la période d'exploitation du site et les frais liés à la fermeture du site – remise en état des lieux et replantation). Cette réhabilitation environnementale a un coût estimé qui est provisionné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation d'une zone par AUPLATA. Si ces coûts n'étaient pas provisionnés, cela pourrait avoir un impact négatif pour AUPLATA, tant sur sa situation financière que sur ses relations avec les autorités administratives françaises quant au respect de la réglementation minière. Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018, la provision pour réhabilitation environnementale s'élève à 2,4 M€.

En marge de ces aspects liés aux conséquences directes de la déforestation, les principales incidences environnementales, pendant la vie sur les sites miniers, résident dans l'évacuation des déchets domestiques et mécaniques (stockage des carburants avec aires de rétention et des huiles de vidange usagées pour éviter tout risque d'impact sur l'environnement, évacuation périodique vers des centres agréés pour traitements).

Au regard de la taille des installations et de l'isolement des sites, il est important de préciser que les conséquences sur l'air (rejets atmosphériques résultant de la consommation de gazole ou d'essence), les impacts liés aux bruits des machines et les impacts sur les paysages et l'agriculture locale sont relativement modérés et ont fait l'objet de mesures par l'Apave.

Par ailleurs, le Code de l'Environnement implique notamment une gestion optimale des eaux utilisées dans le cadre de l'exploration et de l'exploitation des sites miniers. Ainsi, AUPLATA s'attache à faire usage des ressources en eau disponibles de manière raisonnée dans le cadre de ses activités. Sur l'ensemble de ses sites, le Groupe AUPLATA utilise des circuits d'eau fermés.

### 8.6.3 Risque relatif à la question archéologique

Le site minier de Yaou est situé sur un site du type « montagne couronnée », endroit présentant en son sommet des vestiges de fortifications ou de fossés, c'est-à-dire un site archéologique amérindien potentiel (des éléments découverts sur place signalent la présence de villages fortifiés fréquentés sur de longues périodes). Ce type de site a été mis en avant pour la première fois lors d'un inventaire archéologique relatif à la Guyane, inventaire réalisé en 1952.

Aujourd'hui, sur la base de la réglementation en vigueur, la mise en exploitation du site de Yaou par AUPLATA implique la réalisation préalable de recherches archéologiques sur le site. En vertu de ses titres miniers sur ce site AUPLATA devrait s'acquitter d'une taxe équivalente à 37 cts d'euros par m<sup>2</sup> concerné au titre des fouilles préventives à réaliser sur place.

Considérant la spécificité de la situation, des discussions ont été engagées par la Société, notamment afin de limiter l'impact financier à supporter dans le cadre de la réalisation de cette étude archéologique préalable à la mise en exploitation.

Aucune décision n'a pour le moment été prise concernant un éventuel ajustement du montant de la taxe à acquitter par AUPLATA au titre de ces fouilles préliminaires ; étant rappelé que cette décision, s'agissant d'une disposition fiscale, reste du seul ressort du Préfet de région. Des fouilles préliminaires ont toutefois été engagées début novembre 2006, sans qu'un accord précis ait été trouvé sur ce point.

Au-delà du risque relatif au paiement de cette redevance, il convient de signaler que la Société a bénéficié en 2005 et 2006 de levées partielles des contraintes archéologiques en raison de son installation sur le site en vue de sa mise en exploitation. Ainsi, les surfaces correspondantes à l'Autorisation d'Exploitation (AEX) reçue par AUPLATA ainsi que les surfaces couvertes par le permis de construire (installations techniques et opérationnelles sur le site) ont été libérées de toute contrainte archéologique. Ces levées partielles ont été accordées après une phase de prospection archéologique réalisée en 2005, ces recherches n'ayant pas révélé de sites importants sur les surfaces concernées, démontrant ainsi le caractère très localisé de ce type de site archéologique.

La Société estime toutefois que le risque global lié à ces contraintes archéologiques n'est pas de nature à remettre en cause la mise en exploitation du site de Yaou sur la base du PEX. Il est en outre très peu probable que les éventuelles restrictions pouvant survenir concernent l'intégralité des surfaces couvertes par le permis d'exploitation dont dispose la Société sur le site de Yaou. Ceci aurait effectivement un impact marginal sur son niveau d'activité, la Société pouvant alors privilégier d'autres zones en termes d'exploitation.

Il est en outre à noter qu'aucun site de ce type dans la région n'a depuis 1952 fait l'objet d'étude archéologique approfondie.

Il est enfin indiqué qu'au titre de ses activités, la Société est tenue de respecter la réglementation relative à la préservation de l'environnement (voir paragraphe 8.6.2. « Risques liés à l'environnement »).

### 8.6.4 Situation particulière du Moratoire du Parc Amazonien de la Guyane

Un décret de février 2007 a officialisé la création du Parc Amazonien de Guyane. La préservation de ce site ainsi que la défense du sort des Amérindiens présents sur cette région sont des enjeux très importants pour certaines associations locales. Certaines voix s'élèvent pour soutenir les demandes exprimées par les populations amérindiennes Wayana afin que ces dernières obtiennent la garantie d'interdiction de l'orpaillage sur leur zone de vie, en accompagnement du décret relatif au Parc Amazonien. À ce titre, l'État sera donc très attentif à la mise en œuvre de projets miniers pouvant avoir un impact sur la préservation de ce parc, et donc dans l'octroi de permis d'exploitation au profit des groupes miniers.



Si la protection et la préservation de sites en Guyane venaient à s'étendre sur l'un ou l'autre des sites du Groupe AUPLATA, cela pourrait éventuellement engendrer de nouvelles contraintes et/ou des coûts supplémentaires, ou une réduction du périmètre d'exploitation du Groupe AUPLATA.

## **8.7 Risques liés à certains contrats d'acquisition de titres miniers**

### **8.7.1 Risques liés au droit de retour prévu dans le cadre de l'acquisition de SMYD**

Dans le cadre de l'acquisition de 50% du capital de la Société Minière Yaou Dorlin auprès de Golden Star Resources Ltd. intervenue le 10 décembre 2004, il est prévu au bénéfice de Golden Star Resources Ltd. un "Droit de Retour" au terme duquel :

*Si un minimum de 5 millions d'onces d'or prouvées et probables était trouvé à tout moment dans l'avenir sur les propriétés SMYD, et telles que déterminées par une étude de faisabilité réalisée par un consultant indépendant qualifié, selon les normes canadiennes 43-101, à la demande de et payée soit par AUPLATA, soit par Golden Star Resources Ltd., cette dernière bénéficie d'un « Droit de Retour » lui permettant d'acquérir 50% des droits, titres et intérêts dans SMYD en contrepartie d'un paiement égal à trois fois les dépenses encourues par SMYD et AUPLATA, et liées aux titres miniers de la SMYD, réalisées entre le 10 décembre 2004 et l'exercice par Golden Star Resources Ltd. de son "Droit de Retour".*

Cette clause insérée au contrat, pour une durée illimitée, pourrait constituer un risque pour AUPLATA en ce qu'elle devrait céder 50% des droits détenus dans SMYD à Golden Star Resources.

À la date du présent document, aucune étude de faisabilité n'a été menée sur les sites de Yaou et Dorlin. Il est néanmoins envisagé, dans le cadre de la valorisation des permis AUPLATA et dans le cadre du partenariat avec Réunion Gold, la réalisation d'une telle étude.

## **8.8 Risques liés aux litiges prud'homaux**

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe AUPLATA est impliqué dans un certain nombre de procédures prud'homales. Des dommages et intérêts peuvent être demandés dans le cadre de ces procédures. À la clôture des comptes 2018, ces litiges prud'homaux sont provisionnés à hauteur de 2,8 M€ et portent sur quinze procédures en cours, dont 13 suite à la fermeture du site de Yaou.

## **8.9 Risques liés aux litiges commerciaux**

La société SOTRAPMAG filiale d'Auplata cédée à la société Columbus Gold en janvier 2013 était impliquée dans un litige commercial avec la SBTPME portant sur un contrat de gestion et d'entretien de pistes antérieur à la cession et dont les factures avaient été contestées.

Au cours de l'année 2016, SOTRAPMAG et la SBTPME ont réglé leurs différends par un accord confidentiel, Auplata restant assignée par la SBTPME depuis le mois de juin 2014 pour rupture abusive des relations commerciales d'un contrat signé en date du 20 octobre 2010.

En date du 27 octobre 2016, Auplata a été condamnée en première instance à verser à la SBTPME la somme de 450.000 € à titre de dommages-intérêts. Une ordonnance de référé en date du 10 février 2017 a ordonné l'arrêt de l'exécution provisoire décidée par le jugement du tribunal de commerce de Cayenne du 27 octobre 2016.

Auplata a fait appel du jugement du 27 octobre 2016. La somme est provisionnée dans les comptes pour un montant de 0,5 M€.



## 8.10 Assurances et couverture des risques

La politique du Groupe AUPLATA en matière d'assurances l'a conduit à se couvrir sur les risques significatifs liés à son activité auxquels il est susceptible d'être exposés, et pouvant être assurés. Bien que le Groupe AUPLATA envisage de continuer à appliquer cette même politique dans le cadre du développement futur de son activité, AUPLATA n'est pas couverte de manière totale contre tous les risques inhérents à ses activités. La survenance d'un événement significatif contre lequel le Groupe AUPLATA n'est pas totalement assuré pourrait avoir un effet défavorable sur ses opérations. Par ailleurs, compte tenu de la singularité de son activité et de sa localisation géographique, certaines couvertures de la Société sont, ou pourraient, dans le futur, devenir indisponibles ou prohibitives en termes de coût.

Les polices d'assurance sont conclues sur des bases annuelles et prévoient des tacites reconductions année par année. Le Groupe AUPLATA estime que la nature des risques couverts par ces assurances est conforme à la pratique retenue dans son secteur d'activité.

## 9 Présentation des comptes consolidés et autres informations financières

L'examen de la situation financière du Groupe AUPLATA se base sur les états financiers correspondant aux comptes consolidés établis en norme IFRS et relatifs aux exercices clos au 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018.

### 9.1 Présentation des comptes consolidés

#### 9.1.1 Changement de méthode comptable

À la suite du changement de gouvernance intervenu le 19 novembre 2018 en vue de la prise de contrôle réalisée en février 2019, la stratégie du Groupe AUPLATA a rapidement été redéfinie.

La stratégie du groupe est de conserver, consolider et exploiter les actifs miniers qu'il détient et de présenter à court terme un groupe minier polymétallique capable d'offrir une large palette de minerais (Or, Argent, Zinc, Plomb, etc.).

Cette stratégie porte tant sur l'exploration intensive des titres en portefeuille menant par la suite à la validation des ressources en réserves (NI-43.101) que sur l'exploitation en interne des gisements. Cela commence dès 2019, par l'achèvement et la mise en exploitation d'une usine modulaire installée sur le titre minier Dieu Merci.

L'évolution du Groupe AUPLATA en 2019 est importante, et ce grâce à l'apport de 100% des titres représentant le capital de la société minière de droit péruvien Brexia Gold Plata Peru. Cet apport confère au Groupe AUPLATA la détention d'une filiale minière possédant non seulement des titres miniers de qualité et un outil industriel de premier plan, mais aussi des talents en géologie et en ingénierie minière.

L'augmentation de l'investissement dans le fonds OSEAD détenant une participation dans la Compagnie Minière de Touissit participe à cette stratégie de groupe d'étendre l'offre de minerais, mais aussi la taille du groupe.

L'ensemble des opérations réalisées depuis le changement de contrôle confirme la stratégie du groupe et sa volonté de consolider ses actifs miniers.

Il a également été décidé de rationaliser les filiales détenues par le Groupe AUPLATA, en procédant à un Transfert Universel du Patrimoine (dissolution sans liquidation) de la société AGP (détenue à 100% par Auplata) au sein d'AUPLATA. Cette opération est en cours de réalisation et sera d'un point de vue comptable et fiscal rétroactive au 1er janvier 2019 (cf. Point 4.4.2 ci-dessus).

Eu égard à son évolution à moyen terme, le Groupe peut dès aujourd'hui être considéré comme une "junior minière" d'exploitation et d'exploration.

Dans ce cadre, afin d'améliorer et l'information financière et la comparabilité des états financiers du Groupe avec le secteur, suivant l'avis de son Comité d'audit et sur décision de son Conseil d'administration, AUPLATA a décidé un changement de méthode comptable. Ce changement de méthode porte sur la valorisation des actifs miniers qui sont désormais enregistrés au coût amorti.

En conséquence, AUPLATA présente au 31 décembre 2018 ses actifs miniers au coût amorti, à savoir la valeur d'acquisition déduction faite des amortissements et tests de dépréciation. L'enregistrement comptable au coût amorti fait référence aux normes IAS 16 et IFRS 6.

Ce changement de méthode au sens de l'IAS 8 étant rétrospectif, les états financiers 2017 ont fait l'objet d'une correction (Exercice clos le 31/12/17 retraité) afin de présenter les actifs miniers à la valeur du coût amorti. L'impact net se chiffre à 35,3 M€.

Pour rappel au 31 décembre 2017, le Groupe avait décidé d'opter pour le modèle de la réévaluation pour ses actifs miniers situés sur les sites de Dieu Merci, Yaou et Dorlin. La valeur d'expertise retenue pour l'établissement des comptes consolidés était de 80,6 M correspondant à la moyenne des évaluations de l'expert.

EN M€	Valeur D'expertise (expertise Dec. 2017)		
	Min	Max	Moy
<i>Actifs Miniers</i>			
Dieu Merci	10.9	13.6	12.3
Yaou	44.3	51.3	47.8
Dorlin	17.3	23.8	20.6
<b>Total</b>	<b>72.5</b>	<b>88.7</b>	<b>80.6</b>

L'impact de la réévaluation au 31 décembre 2017 avait été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres. Les impacts dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 avaient été les suivants :

	Valeur nette comptable au coût amorti avant application du modèle de la réévaluation	Ecart de réévaluation comptabilisé en capitaux propres	Valeur nette comptable après réévaluation
Dieu Merci	711	2 470	3 181
Yaou	6 819	40 981	47 800
Dorlin	7 900	12 650	20 550
<b>Total titres miniers</b>	<b>15 430</b>	<b>56 101</b>	<b>71 531</b>
Option d'achat 75% Dorlin par Reunion Gold (1)	-	(15 413)	(15 413)
<b>Total titres miniers &amp; option Reunion Gold</b>	<b>15 430</b>	<b>40 689</b>	<b>56 119</b>
Impôts différés passif		(11 393)	(11 393)
Reconnaissance d'Impôts différés passif		5 976	5 976
<b>Impact net d'impôt</b>		<b>35 272</b>	<b>50 703</b>

(1) cf. note 4.14 – RA 2017

#### 9.1.2 Correction d'erreur de l'exercice 2017

Au cours de l'exercice 2018 et lors de l'établissement des comptes semestriels au 30 juin 2018, il a été constaté que des informations disponibles au cours de la clôture antérieure n'avaient pas été prises en compte dans l'estimation de la production immobilisée activée au 31 décembre 2017.

Cette anomalie répond à la définition d'une erreur au sens de la norme IAS 8 ; en effet elle résulte de la non-utilisation d'information fiable :



- Qui était disponible lorsque la publication des états financiers de ces périodes ; et
- Dont il pouvait être raisonnablement attendu que ces informations soient obtenues et prises en compte pour la préparation et la présentation des états financiers.

La correction enregistrée permet de reconnaître un montant d'actifs corporels de 739 k€ se composant de 317 k€ (facture du fournisseur Batemann) et de 422 k€ de production immobilisée.

#### 9.1.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe AUPLATA est essentiellement constitué de ventes d'or, les ventes d'argent étant inférieures à 1% et de prestations de services qui correspondent essentiellement aux refacturations aux sous-traitants des prestations de logistiques relatives à leur approvisionnement en carburant. Le chiffre d'affaires reste dépendant du niveau de la production de la Société, des cours de l'or au niveau mondial, et de la parité €/US\$.

Le chiffre d'affaires total du Groupe AUPLATA pour l'exercice 2018 s'établit à 1.284 k€ en retrait de 74 % par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2017 de 4.973 k€. Les ventes d'or et d'argent représentent 0,7 M€ en 2018 contre 3,6 M€ en 2017.

Les prestations de service elles s'élèvent à 0,6 M€ en 2018 contre 1,3 M€ k€ en 2017.

#### 9.1.4 Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant s'établit en perte de 11,3 M€ en 2018 comparé à une perte de 9,2 M€ publié en 2017 (perte de 8,5 M€ 2017 corrigée), (voir points 9.1.1 et 9.1.2 ci-dessus), conséquence de la réduction du chiffre d'affaires.

Les achats consommés s'élèvent à 2,2 M€, des coûts de sous-traitance pour 1,3 M€.

Les charges externes s'élèvent à 3,7 M€.

Les frais de personnel s'élèvent à 886 k€.

#### 9.1.5 Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel de l'exercice ressort en perte de 18,2 M€ en 2018 contre une perte de 11,2 M€ en 2017.

Afin de faciliter la compréhension de la performance et de la comparabilité du résultat opérationnel courant d'une période à l'autre, des produits et charges opérationnels résultant d'opérations qui, en raison de leur nature, de leur montant et/ou de leur fréquence, ne peuvent pas être considérés comme faisant partie des activités et du résultat régulier du Groupe AUPLATA, ont été classés en éléments non récurrents. Ils sont présentés de manière distincte dans le compte de résultat sur la ligne "produits et charges non récurrents" et détaillés dans la note 5.4 de l'Annexe aux comptes consolidés.

En 2018, les charges non récurrentes s'élèvent à 6,9 M€ et sont essentiellement liées à l'opération de financement de l'emprunt convertible (6,0 M€).

#### 9.1.6 Résultat financier

Au 31 décembre 2018, le résultat financier représente une charge de 578 k€ comparé à une charge de 688 k€ en 2017. Cette charge est constituée des intérêts sur l'emprunt obligataire émis en 2014 portant intérêt à 8 % et des charges d'emprunt liées aux contrats de crédit- baux et aux contrats de défiscalisation via les SNC ainsi qu'aux intérêts de la dette BRGM portant intérêt à 4,5%.

#### 9.1.7 Résultat net

Après quote-part des sociétés mises en équivalence, le résultat net du Groupe AUPLATA est une perte de 19,1 M€ en 2018 comparé à une perte de 12,4 M€ publié en 2017 (perte de 11,4 M€ 2017 corrigée), (voir points 9.1.1 et 9.1.2 ci-dessus)





## 9.2 Autres informations financières

### 9.2.1 Situation financière

Au 31 décembre 2018, la trésorerie du Groupe AUPLATA s'élève à 1,0 M€. Le montant des emprunts et dettes financières atteint 5,0 M€ qui se compose principalement de 4,2 M€ au titre de l'emprunt obligataire et 0,5 M€ au titre du contrat de financement octroyé par Brexia Gold Plata Peru.

### 9.2.2 Engagements hors bilan

Le 7 septembre 2018, une lettre de fin d'accord du "Farm in" entre Newcrest et OMCI a été signée mettant fin à tout partenariat entre les sociétés sur le projet Mont Goma. Désormais AUPLATA à travers OSEAD bénéficie des résultats des travaux de recherche réalisés par Newcrest particulièrement les résultats de la campagne de forages et poursuivra seule les travaux d'exploration.

Suite à l'arrêté préfectoral N° 2015-322-0002 du 18 novembre 2015 autorisant AUPLATA à exploiter une installation de séparation gravitaire d'or primaire et une unité modulaire de traitement du minerai aurifère sur la commune de Saint-Élie, AUPLATA devait fournir des garanties financières à hauteur de 622 863 € pour la période allant de 2015 à 2019.

Suite à un appel d'offres, la société Schneider Securities a été retenue afin d'émettre une attestation de garantie financière en faveur du Préfet de la région de Guyane pour un montant de 622 863 €. Cette attestation a été émise en date du 17 octobre 2016.

La société Schneider Securities ayant demandé un dépôt de garantie de 95.000 €, AUPLATA constate un engagement hors bilan de la différence soit : 527.863 €.

### 9.2.3 Délais de paiement fournisseurs

Les dettes fournisseurs sont inscrites au passif pour 6 134 k€ et s'analysent comme suit :

> de 60 jour	entre 30 et 60 j	< 30 jours	non échue	Total
3 705 541	626 176	338 653	319 813	4 990 183
			1 144 563	1 144 563
3 705 541	626 176	338 653	1 464 376	6 134 746

Les factures non parvenues s'élèvent à 95k€

### 9.2.4 Délais de paiement client

Les créances client inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 1.417 k€ et s'analysent comme suit :

en k€	non échue	<30 jours	<60 jours	<90 jours	>90 jours	Total
Créances Clients	59	0	0	0	504	563
Factures à établir sur convention de transfert de contrat	10 428					10 428
<b>Total des créances clients et comptes rattachés</b>	<b>10 487</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>504</b>	<b>10 991</b>



## 10 Présentation des Comptes sociaux d'AUPLATA SA

Nous vous précisons que les états financiers qui vous sont présentés au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018 vous sont présentés conformément aux dispositions du Code de Commerce comme ils l'avaient été l'année dernière.

### 10.1 Bilan à la clôture de l'exercice

#### 10.1.1 Actif

- L'actif immobilisé après amortissements s'élève à 548 k€, suite à l'apport des actifs à la filiale AGP.
- La Société détient en portefeuille au titre des "*participations*" et des "*autres titres immobilisés*" les sociétés suivantes pour un montant net total de 30.509 k€
  - Les participations sont dépréciées à hauteur de 32.617 k€, les principales dépréciations portent sur :
    - La totalité des parts de la société SMYD S.A.S soit 13 868 k€, totalement dépréciés
    - 100% des titres de la société ARMINA RESSOURCES MINIÈRES pour 1 555 k€, dépréciés à hauteur de 249 k€
    - 100% des titres de la société AGP (ex CMD) pour de 27.538 k€, dépréciés à hauteur de 7.972 k€
    - 66% des titres de la société VERDAL REFORESTAGE pour 7 k€, totalement dépréciés
    - 50% des titres de la société OMCI pour 34 k€ entièrement dépréciés
    - Titres Element ASA acquis pour 4.000 k€ dépréciés à concurrence de 3. 547 k€.
- L'actif circulant s'élève à 13.169 k€.
  - Se compose pour 10.991 k€ de comptes clients, principalement envers AGP dans le cadre de la convention de refacturation des actifs d'exploitation et charges directement liées aux actifs d'exploitation.
  - Les liquidités disponibles se montent à 1.035 k€.
- Les comptes courants que la Société détient dans ses filiales s'élèvent à 24 076 k€ et font l'objet d'une provision pour dépréciation à hauteur de 24.076 k€.

#### 10.1.2 Passif

- Les capitaux propres à la clôture de l'exercice se montent à 25.377 k€.
  - Le capital se monte à 54.195 k€
  - Des réserves pour 30.840 k€
  - Une perte reportée de – 59.702 k€
- Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2.589 k€, dont 1.706 k€, au titre de la provision pour réhabilitation des sites et démantèlement, 882 k€ de provision dans le cadre des litiges. L'augmentation des provisions pour démantèlement (735 k€) s'explique par l'obligation réglementaire née en 2018 eu égard à la construction de l'usine Dieu Merci.

- Les dettes s'établissent à un montant de 16.282 k€, qui se compose principalement 6.135 k€ de comptes fournisseurs, de 4.504 k€ de fournisseurs rattachés aux immobilisations, de 4.236 k€ d'emprunt obligataire émis en 2014, et venant à échéance le 26 juin 2019.
- Les comptes fournisseurs comprennent un montant de 1.750 k€ relatifs aux honoraires liés à l'emprunt convertible, pour lequel le Groupe Auplata a introduit un litige.
- Les dettes diverses s'établissent à 1350 k€ et concernent la dette au BRGM pour la partie échéant à plus d'un an et de 150 k€ pour la partie venant à échéance en 2019.

## 10.2 Compte de résultat

- Les revenus de la Société se composent essentiellement de la refacturation des consommables aux sous-traitants et de la vente de la production d'or, pour un montant de 168 k€, et de la refacturation des contrats, achats et services liés aux actifs d'exploitation à AGP (ex. : CMD) pour 8.319 k€.
- Les autres achats et charges externes se montent à 18.259 k€ et comprennent principalement, 5.967 k€ de frais de commissionnement et honoraires liés à l'emprunt convertible, 4.468 k€ de prestations externes (main-d'œuvre spécialisée dans le montage de l'usine), 1.781 k€ d'honoraires (avocats, CAC, comptabilités, communication, etc.).
- Les charges financières se montent à 3.154 k€, se composent principalement de la prime de conversion de l'emprunt EHGO pour 2.570 k€.
- Le résultat exceptionnel pour - 44.228 k€ composé de :
  - Charges exceptionnelles dont principalement ;
    - Pertes réalisées sur la conversion de l'emprunt 33.154 k€,
    - Valeur comptable des actifs cédés corporels et financiers pour 10.253 k€,
    - Dotations exceptionnelles sur comptes courants pour 17.335 k€,
  - Produits exceptionnels dont principalement :
    - Produits d'opération sur le capital pour 14.386 k€,
- Le résultat de l'exercice présente une perte de -59.702 k€ comparée à une perte de -14.769 k€ en 2017.
- Le résultat courant présente une perte de -15.474 k€ comparé à une perte courante de - 8.320 k€ en 2017

L'effectif de la Société au 31 décembre 2018 est de 14 personnes.

## 11 Résultats économiques et financiers des filiales

### 11.1 Résultats économiques et financiers de SMYD SAS

L'exercice clos le 31 décembre 2018 de la Société Minière Yaou Dorlin SAS ("SMYD") se caractérise de la manière suivante :

- Le chiffre d'affaires s'élève à 512 k€ et provient exclusivement des ventes d'or et d'argent de l'exploitation alluvionnaire du site de Dorlin.
- Le résultat d'exploitation est en perte de 907 k€
- Les dotations aux amortissements et provisions nettes de reprises s'élèvent à 1.121 k€
- Le résultat net de l'exercice est une perte de 41,3 k€.
- Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élève à 5.673 k€.
- Les capitaux propres sont négatifs pour un montant de 17.991 k€.



- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2018.

### **11.2 Résultats économiques et financiers d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL**

L'exercice clos le 31 décembre 2018 d'ARMINA RESSOURCES MINIÈRES SARL ("ARMINA") se caractérise de la manière suivante :

- Le résultat d'exploitation est une perte de 204 k€.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 189 k€.
- Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élève à 554 k€ et les capitaux propres négatifs à 594 k€.
- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2018.

### **11.3 Résultats économiques et financiers de VERDAL REFORESTAGE**

L'exercice clos le 31 décembre 2018 de VERDAL REFORESTAGE se caractérise de la manière suivante :

- Le résultat d'exploitation est une perte de 18 k€.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 19 k€.
- Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élevait à 16 k€.
- Les capitaux propres sont négatifs à hauteur de 362 k€.
- La société ne dispose pas de salariés au 31 décembre 2018.

### **11.4 Résultats économiques et financiers de Auplata Guyane Production - AGP**

L'exercice clos le 31 décembre 2018 d'AGP qui prennent en compte l'apport partiel d'actif réalisé le 30 juin 2018 (voir Point 3.5.3 ci-dessus) se caractérise de la manière suivante :

- Le résultat d'exploitation est une perte de 1.956 k€, dont 56 k€ de crédit-bail mobilier.
- Le résultat net de l'exercice se solde par une perte de 10.008 k€.
- Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la société s'élevait à 25.502 k€.
- Les capitaux propres sont positifs à hauteur de 12.592 k€.
- La société disposait de 3 salariés au 31 décembre 2018.

## **12 Informations relatives aux titres de la Société**

### **12.1 Détention de plus de 10% du capital d'une société par actions**

Au 31 décembre 2018, Auplata détenait :

- 50% de la société Oséad Mining Cote d'Ivoire ("OMCI"), Société Anonyme avec Conseil d'administration au Capital de 45 millions FCFA dont le siège social est situé deux-plateaux, rue des Jardins, 06 BP 1334 Abidjan 06, Côte d'Ivoire ;
- 2.650 parts du Fonds OSEAD, soit 26.50 % du Fonds OSEAD, lequel détient indirectement 37,04 % du capital de CMT (voir Point 3.3.1 ci-dessus).

### **12.2 Prise de participations significatives ou prises de contrôle**

Au 31 décembre 2018, AUPLATA détenait 7.500.000 titres de la société ELEMENT ASA (OSE : ELE / ISIN NO 0003055808), société norvégienne d'investissement dans le secteur minier et cotée à la Bourse d'Oslo (voir Point 3.1.2 ci-dessus).

### **12.3 Actions d'autocontrôle et participations croisées**

Néant



## 12.4 Évolution du cours de bourse

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du cours et des volumes échangés sur Euronext Growth depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Mois	Plus haut	Plus bas	Clôture	Volume	Capitaux (M€)
Janvier	0,214 €	0,139 €	0,150 €	218 191 047	36,01
Février	0,196 €	0,115 €	0,148 €	287 537 648	43,98
Mars	0,157 €	0,126 €	0,132 €	84 087 620	11,79
Avril	0,134 €	0,108 €	0,113 €	78 147 040	9,53
Mai	0,125 €	0,088 €	0,091 €	222 838 721	23,25
Juin	0,093 €	0,057 €	0,067 €	196 164 155	13,99
Juillet	0,088 €	0,051 €	0,086 €	325 822 199	21,17
Août	0,108 €	0,076 €	0,099 €	416 410 070	39,38
Septembre	0,099 €	0,063 €	0,068 €	197 643 768	15,21
Octobre	0,084 €	0,055 €	0,061 €	203 118 820	14,12
Novembre	0,073 €	0,057 €	0,070 €	144 503 449	9,24
Décembre	0,071 €	0,037 €	0,056 €	126 453 889	6,93
<b>2018</b>	<b>0,214 €</b>	<b>0,037 €</b>	<b>0,056 €</b>	<b>2 500 918 426</b>	<b>244,60</b>

Source : Euronext

Soit un total de titres échangés sur l'année 2018 de 2.500.918.426 actions Auplata pour un nombre de 677.446.944 actions composant le capital social au 31.12.2018

## 12.5 Actionnariat

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, à notre connaissance, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2018.

	Au 31 décembre 2018				Au 31 décembre 2017			
	Actions	%	Droits de votes	%	Actions	%	Droits de votes	%
Fonds 4 T Commodities and Emerging Markets	9 445 225	1,39%	9 445 225	1,39%	9 445 225	9,15%	9 445 225	9,15%
BGPP	35 714 285	5,27%	35 714 285	5,27%	-	0,00%	-	0,00%
EHGO	135 358 324	19,98%	135 358 324	19,98%	-	0,00%	-	0,00%
Flottant	496 929 110	73,35%	496 929 110	73,35%	93 726 926	90,85%	93 726 926	90,85%
TOTAL	677 446 944	100,00%	677 446 944	100,00%	103 172 151	100,00%	103 172 151	100,00%

## 12.6 État récapitulatif des opérations sur titres réalisées par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Aucune opération sur titres n'a été réalisée par les dirigeants et les personnes assimilées mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code Monétaire et Financier au cours de l'exercice 2018.

## 12.7 Proposition d'affectation des résultats

Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes de la Société, qui vous sont présentés, font ressortir une perte comptable de -59.702.289,18 €.

Nous vous proposons d'affecter ce résultat par imputation de (30.839.112,95 €) sur le compte de réserves indisponibles intitulé "Réserve spéciale pour pertes futures" s'élevant à 30.839.112,95 €, qui serait ainsi ramené à 0 € et le solde de (28.863.176,23 €) au compte "Report à Nouveau", qui serait ainsi porté de 0 € à (28.863.176,23 €).



Du fait de ce résultat, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social. Les actionnaires devront se prononcer, conformément aux dispositions de l'article L-225-248 du Code de commerce, sur la dissolution anticipée de la Société.

#### **12.8 Rappel des dividendes antérieurement distribués**

Conformément aux dispositions des articles 158-3 2° et 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

#### **12.9 Dépenses non déductibles fiscalement**

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons qu'il n'y a pas eu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018, de dépenses et charges du type de celles visées à l'alinéa 4 de l'article 39 de ce même code sous le nom de "Dépenses somptuaires". De même, nous vous informons qu'il n'y pas eu d'amortissements excédentaires visés à ce même article.

D'autre part, conformément aux dispositions des articles 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous précisons que le montant des frais généraux non déductibles fiscalement s'élève à 0 €.

#### **12.10 Prêts à moins de deux ans consentis par la Société**

La Société n'a consenti aucun prêt à aucune entreprise au cours de l'exercice 2018.

#### **12.11 Actionnariat de référence**

Au 31 décembre 2018, bien qu'EHGO détienne à cette date 135.358.324 actions soit, 19,98% du capital social de la société, mais n'ayant pas vocation à rester actionnaire d'AUPLATA, l'actionnaire de référence d'Auplata est Brexia Gold Plata Peru - BGPP, société de droit Péruvien, qui dispose de 35.714.285 actions représentant 5,27 % du capital social de la société

#### **12.12 Détention du Capital par les salariés au 31 Décembre 2018**

Au 31 décembre 2018, aucune action n'était détenue par les salariés.

À la clôture de l'exercice, la participation des salariés telle que définie l'article 225.102 du Code de Commerce est nulle.

#### **12.13 Détention par la Société de ses propres actions**

Au 31 décembre 2018, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

#### **12.14 Obligation de conservation des actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux**

Il est précisé que le conseil d'administration a décidé que tout bénéficiaire d'actions gratuites ayant la qualité de mandataire social devra conserver 10% des actions gratuites définitivement acquises dont il est bénéficiaire jusqu'à la cessation de ses fonctions de mandataire social.

### **13 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce**

Les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de Commerce figurent en annexe du présent rapport.

### **14 Liste des documents annexés au présent rapport de gestion**

1. Tableau des engagements et conventions L. 225-38 et suivants
2. Tableau du résultat des 5 derniers exercices



## **Annexe 1 - Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce**

### **Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil, conclues au cours de l'exercice 2018 :**

- Convention de compte courant d'actionnaire entre Auplata et Brexia Gold Plata Peru - BGPP, portant sur une avance en compte courant consentie par BGPP à AUPLATA d'un montant en principal de 505.090 € rémunérée à un taux d'intérêt fixé à 8 % par an.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 9 août 2018 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Impact sur les comptes 2018 : dette en compte courant vis-à-vis de BGPP de 505.090 € et charges de 14.815,97 € (intérêts)

Personne concernée : BGPP, Administrateur du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018

- Convention de mise à disposition de personnel entre Auplata et Brexia Gold Plata Peru – BGPP.  
Convention ratifiée par le conseil d'administration du 13 mai 2019 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Impact sur les comptes 2018 : charges de 55.257,50 €.

Personne concernée : BGPP, Administrateur du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018

- Prestations de services (rapports d'exploration de titres miniers en RDC) réalisées par Strategos Africa SASU au profit de Auplata.

Convention ratifiée par le conseil d'administration du 13 mai 2019 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Impact sur les comptes 2018 : charges de 88.113 €

Personne concernée : Monsieur Luc Gerard, Président Directeur Général et administrateur depuis le 19 novembre 2018

### **Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce approuvées au cours des exercices précédents dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018 :**

- Allocation d'indemnité de départ en cas de cessation de fonction à la suite d'un changement de contrôle hostile de la société

Montant brut de 250 000 € à Monsieur Didier Tamagno

Allocation autorisée par le conseil d'administration du 26 juin 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social.

L'allocation d'une indemnité de départ à Monsieur Didier Tamagno est devenue caduque le 19 novembre 2018, à la suite de la démission de ses mandats de Président Directeur Général et d'administrateur de la Société.

Personne concernée : Monsieur Didier Tamagno, Président Directeur Général et administrateur jusqu'au 19 novembre 2018

Impact sur les comptes 2018 : Néant



- Contrat de travail entre Auplata et Monsieur Frédéric Saada portant sur la fonction de directeur financier, moyennant une rémunération mensuelle brute de 9.000 € et d'une enveloppe mensuelle de frais de 1.000 €, à compter du 2 janvier 2018.

Convention autorisée par le conseil d'administration du 19 décembre 2017 qui après examen de ses termes et conditions, notamment ses conditions financières a considéré qu'elle était conforme à l'intérêt social et s'inscrivait dans le cadre du développement de ses activités.

Personne concernée : Monsieur Frédéric Saada, administrateur jusqu'au 23 juillet 2018

Impact sur les comptes 2018 : charges de 107.584 €



## Annexe 2 - Tableau du résultat des 5 derniers exercices

DATE D'ARRETE Durée de l'exercice	31/12/2018 12 mois	31/12/2017 12 mois	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois	31/12/2014 12 mois
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
Capital social	54.195.756 €	14.444.101 €	13.448.339 €	9.365.970 €	7.592.953 €
Nombre d'Actions					
- ordinaires	677.446.944	103.172.151	53.793.358	37.463.880	30.371.811
- à dividendes prioritaire					
<b>OPERATIONS ET RESULTATS</b>					
Chiffre d'affaires H.T.	9.183.447 €	3.825.325 €	7.777.105 €	9.084.359 €	14.013.086 €
Résultat avant impôts, participation, amortissements et provisions	- 42.951.075 €	- 7.218.536 €	- 4.775.795 €	- 3.470.348 €	- 3.289.912 €
Impôts sur les bénéfices & ass.	- €	- €	- €	- €	- €
Dotations et reprises des amortissements et provisions	- 16.751.214 €	- 7.550.186 €	- 2.977.876 €	- 1.566.576 €	1.462.092 €
Participation des salariés					
Résultat net	- 59.702.289 €	- 14.768.722 €	- 7.753.371 €	- 6.226.639 €	- 5.614.727 €
Résultat distribué					
<b>RESULTAT PAR ACTION</b>					
Résultat après impôts, participation, avant amortissements et provisions	- 0,06	- 0,07 €	- 0,09 €	- 0,09 €	- 0,11 €
Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	- 0,09	- 0,14 €	- 0,14 €	- 0,17 €	- 0,18 €
<b>PERSONNEL</b>					
Effectif moyen salarié	8	10	21	19	49
Masse salariale	1.158.663 €	1.090.127 €	1.886.576 €	2.262.925 €	2.408.550 €
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité Sociale, œuvres sociales,...)	22.387 €	311.060 €	946.789 €	771.547 €	776.227 €





## **Rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'Entreprise**

### **Mode d'organisation de la gouvernance**

Le Conseil d'administration d'Auplata, réuni le 30 octobre 2017, avait choisi d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Didier Tamagno en qualité de Président Directeur Général.

Monsieur Didier Tamagno a exercé son mandat de Président Directeur Général jusqu'à sa démission qui a pris effet le 19 novembre 2018, à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018.

Le Conseil d'administration d'Auplata, réuni le 19 novembre 2018, a choisi, à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno de l'ensemble de ses mandats, de conserver le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de nommer Monsieur Luc Gérard en qualité de Président Directeur Général.

### **Conseil d'administration**

Du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 23 juillet 2018, le Conseil d'administration était composé de quatre administrateurs :

- Monsieur Didier Tamagno
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy
- Monsieur Frédéric Saada
- Monsieur Karim Robo

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Didier Tamagno, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata.

Monsieur Frédéric Saada, administrateur, était également Directeur Financier d'Auplata.

Messieurs Paul-Emmanuel de Becker-Rémy et Karim Robo, administrateurs répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext, étaient membres des deux comités du Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations.

Du 23 juillet 2018 au 19 novembre 2018, la composition du Conseil d'administration a changé à la suite de la démission de Monsieur Frédéric Saada et de Monsieur Karim Robo de leur mandat d'administrateur constatée par le Conseil d'administration du 23 juillet 2018 ; le Conseil d'administration comprenait quatre administrateurs dont deux nommés, à titre provisoire, par le Conseil d'administration du 23 juillet 2018 :

- Monsieur Didier Tamagno
- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy
- Monsieur Alex Van Hoeken
- Société Brexia Gold Plata Peru (BGPP) représentée par Monsieur Luc Gerard

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Didier Tamagno, administrateur, était également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata.

Messieurs Paul-Emmanuel de Becker-Rémy et Alex Van Hoeken, administrateurs répondant aux critères d'indépendance du Code Middlenext, étaient membres des deux comités du Conseil d'administration, le Comité d'audit et le Comité des Rémunérations.

Depuis l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018 et à la suite de la démission de Monsieur Didier Tamagno et de la société Brexia Gold Plata Peru de leur mandat d'administrateur, le Conseil d'administration comprend cinq administrateurs, dont trois nommés par l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018 :



- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy
- Monsieur Alex Van Hoeken, dont la nomination à titre provisoire a été ratifiée par l'Assemblée Générale Mixte du 19 novembre 2018
- Monsieur Luc Gerard
- Monsieur Miguel de Pombo
- Société Brexia International représentée par Monsieur José Maria Aragone

La durée des mandats des administrateurs est de six ans.

Monsieur Luc Gérard, administrateur, est également Président du Conseil d'administration et Directeur Général d'Auplata.

Le Comité d'audit est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker-Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext ;
- Monsieur José Maria Aragone, depuis janvier 2019

Le Comité des rémunérations est composé de :

- Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Rémy, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext, jusqu'en janvier 2019 ;
- Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur répondant aux critères d'indépendance du Code Middledenext ;
- Monsieur José Maria Aragone, depuis janvier 2019 ;
- Monsieur Miguel de Pombo, depuis janvier 2019.

#### **Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2018 par chaque mandataire social**

Nous vous informons que ces mandats et fonctions ont été indiqués à la Société par écrit par chaque personne concernée à la suite de la demande que leur a adressée le Président Directeur Général. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'avons pas la possibilité de vérifier l'exhaustivité de cette liste.

Ce tableau est présenté en annexe 3 du présent document.

#### **Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif d'Auplata et une filiale d'Auplata**

Néant

#### **Tableau des délégations en matière d'augmentation de capital**

Ce tableau est présenté en annexe 4 du présent document.

#### **Rémunérations et avantages de toute nature des mandataires sociaux**

Nous vous présentons les rémunérations et avantages versés à chacun des mandataires sociaux par Auplata et des sociétés contrôlées par Auplata durant l'exercice écoulé.

##### **Concernant les dirigeants :**

*Monsieur Didier Tamagno*, Président Directeur Général jusqu'au 19 novembre 2018, a perçu (i) une rémunération globale brute de €161.118, avantages en nature compris et (ii) une indemnité de départ de €17.000 nets.



Au 31 décembre 2018, Monsieur Didier Tamagno n'est titulaire d'aucun BSA, ses BSA-2015 étant devenus caducs à la suite de la cessation de ses fonctions au sein d'Auplata et du fait qu'ils ne soient pas exerçables au moment de sa cessation de fonctions.

*Monsieur Frédéric Saada*, Directeur Financier d'Auplata jusqu'au 31 décembre 2018 et Administrateur jusqu'au 23 juillet 2018, a perçu une rémunération globale brute de €108.000 au titre de son contrat de travail.

*Monsieur Luc Gerard*, Président Directeur Général depuis le 19 novembre 2018, a perçu une rémunération globale brute de €27.333 (avantages en nature compris).

#### Concernant les administrateurs :

L'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2018 a voté une enveloppe de jetons de présence au Conseil d'administration fixée à 20.000 € au titre de l'exercice 2017 et fixée à 30.000 € au titre de l'exercice 2018 au regard de la composition du Conseil d'administration sur le 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Au titre de l'exercice 2018 :

Monsieur Paul-Emmanuel de Becker Remy n'a rien perçu et aura droit à €31.917 au titre de jetons de présence, sous réserve de la nouvelle enveloppe de jetons de présence qui sera fixée pour l'exercice 2018 par la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur Alex Van Hoeken, administrateur depuis le 23 juillet 2018, n'a rien perçu et aura droit à €16.917 au titre de jetons de présence, sous réserve de la nouvelle enveloppe de jetons de présence qui sera fixée pour l'exercice 2018 par la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur Miguel de Pombo, administrateur depuis le 19 novembre 2018, n'a rien perçu et aura droit à €3.417 au titre de jetons de présence, sous réserve de la nouvelle enveloppe de jetons de présence qui sera fixée pour l'exercice 2018 par la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Monsieur José Maria Aragone, représentant Brexia International, administrateur depuis le 19 novembre 2018, n'a rien perçu et aura droit à €3.417 au titre de jetons de présence, sous réserve de la nouvelle enveloppe de jetons de présence qui sera fixée pour l'exercice 2018 par la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 d'autoriser une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 70.000 € au titre de l'exercice 2018 au lieu de l'enveloppe de 30.000 € initialement fixée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juillet 2018, afin de prendre en compte la rémunération des nouveaux administrateurs nommés depuis le 23 juillet 2018 et de décider d'allouer une enveloppe de jetons de présence d'un montant de 250.000 € au titre de l'exercice en cours afin de rémunérer tous administrateurs et les membres de comités, autres que le Président Directeur Général et de prendre en compte tant la rémunération de deux nouveaux administrateurs dont la nomination sera soumise aux actionnaires que la création éventuelle de nouveaux comités.

### Annexe 3 - Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2018 par chaque mandataire social

Membre du Conseil d'Administration	Fonction	Date de première nomination	Date d'échéance du	Autres mandats exercés au sein du Groupe	Autres mandats exercés au cours de l'exercice
Paul Emmanuel de BECKER REMY	Administrateur Indépendant	15/11/2006	AG statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2023	Néant	KEUCO GMBH&Co Allemagne Président LA FRESNAYE SA Belgique Administrateur délégué GREENCAP SA Belgique Administrateur WOLFERS 1812 SA Belgique Administrateur Délégué NAOR SA Belgique Administrateur MINDEV & SA Luxembourg Administrateur délégué URBANECO SPRL Belgique Gérant EDELBURG GMBH&Co Allemagne Gérant
Didier TAMAGNO	Administrateur, Président Directeur Général jusqu'au 19/11/2018	28/06/2013	Démission au 19/11/2018	Arminal Ressources Minières SARL (Gérant jusqu'au 19/11/2018) - Auplata Guyane Production (Président du Conseil d'administration du 17/05/2018 au 19/11/2018)	Osead Mining Cote d'Ivoire (DMCI) SA Cote d'Ivoire Administrateur jusqu'au 19/11/2018 Compagnie Minière de Touissit (CMT) SA Maroc Administrateur jusqu'au 19/11/2018
Frédéric SAADA	Administrateur jusqu'au	18/12/2017	Démission au 23/07/2018	Directeur Financier jusqu'au 31/12/2018	Metairie Capital SAS France Président
Karim ROBO	Administrateur jusqu'au	18/12/2017	Démission au 23/07/2018	Néant	Natural Ressources Management SAS France Président
Alex VAN HOEKEN	Administrateur depuis le 23/07/2018	23/07/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice	Néant	Administrateur: Skyvest, filiale au Lesotho de White Sheep Corporation (Canada)
Luc GERARD représentant BREXIA GOLD PLATA PERU	Administrateur du 23/07/2018 au 19/11/2018	23/07/2018	Démission au 19/11/2018	Néant	Administrateur: National Clinics Colombia SAS, Société Hopitaux du Congo, Strategos Plantations Company
Luc GERARD	Administrateur, Président Directeur Général depuis le	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice	Néant	Administrateur: National Clinics Colombia SAS, Société Hopitaux du Congo, Strategos Plantations Company
Miguel DE POMBO	Administrateur depuis le 19/11/2018	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice	Néant	Administrateur: National Clinics Colombia SAS, Hospital Universitario Clinica San Rafael, Axede, Brexia Gold Plata Peru SAC
José Maria ARAGONE représentant BREXIA INTERNATIONAL	Administrateur depuis le 19/11/2018	19/11/2018	AG statuant sur les comptes de l'exercice	Néant	Administrateur: National Clinics Colombia SAS, Onda De Mar, Axede, Brexia Gold Plata Peru SAC, Strategos Plantations Company



## Annexe 4 - Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité au 31 décembre 2018

Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018	Utilisation depuis le 1er janvier 2019 13 mai 2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	21 juin 2016 (8ème résolution)	A expiré le 18 décembre 2017	37.500.000 euros pour l'émission d'actions 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances	Emission de 2.500.000 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune au prix de 11 par action au profit de la société Compagnie Minière de Touissit (CA du 28 juillet 2016) Emission au profit de Bracknor Fund Ltd de : (i) 426 OCABSA d'un montant nominal de 5.000 € chacune, donnant droit à un nombre maximum de 8.520.000 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune, par conversion des 426 OCABSA (ii) 19 bons d'émission d'OCABSA, chaque bon donnant droit à un nombre maximum de 320 OCABSA (iii) 29.007.365 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune, par conversion de 2.089 d'OCABSA émises (iv) 5.793.522 BSA 1 donnant droit à 5.793.522 actions nouvelles à un prix d'exercice de : • 1,04 € par action, à hauteur de 614.423 BSA1 • 0,69 € par action, à hauteur de 695.652 BSA1 • 0,58 € par action, à hauteur de 827.586 BSA1 • 0,47 € par action, à hauteur de 1.021.276 BSA1 • 0,38 € par action, à hauteur de 1.263.157 BSA1 • 0,35 € par action, à hauteur de 1.371.428 BSA1 (v) 1.013.000 BSA 2 donnant droit à 1.013.000 actions nouvelles à un prix d'exercice de 3 par action (CA du 11 avril 2017 – Décisions du Directeur Général du 13 avril 2017) Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de : (i) 400 ODIRNANE d'un montant nominal de 5.000 € chacune, donnant droit à un nombre maximum de 8.000.000 actions nouvelles de 0,25 € de nominal chacune par conversion des 400 ODIRNANE ; (ii) 5 bons d'émission d'ODIRNANE, chaque bon d'émission donnant droit à un nombre maximum de 400 ODIRNANE.	Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de 9.357.142 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune, par conversion de 262 OCABSA (CA du 11 avril 2017 – Décisions du Directeur Général du 13 avril 2017) Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de : (i) 1.600 ODIRNANE par exercice de 4 bons d'émission d'ODIRNANE (ii) 82.142.855 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune par conversion de 2.300 ODIRNANE (CA du 30 octobre 2017 – Décisions du Président Directeur Général du 21 novembre 2017)	Néant	r/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	18 décembre 2017 (7ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	6.250.000 euros pour l'émission d'actions (1) 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant	Néant	Néant	r/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	18 décembre 2017 (8ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	20% du capital par an et 6.250.000 euros pour l'émission d'actions (1) 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant	Néant	Néant	r/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	18 décembre 2017 (9ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	6.250.000 euros pour l'émission d'actions (1) 25.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant	Néant	Néant	r/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	18 décembre 2017 (10ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	6.250.000 euros pour l'émission d'actions (1)	Néant	Néant	Néant	r/a



Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018	Utilisation depuis le 1er janvier 2019 13 mai 2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation)	18 décembre 2017 (11ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	6,250,000 euros pour l'émission d'actions (1) 25,000,000 euros pour l'émission de titres de créances (2)	Néant	Néant	Néant	r/a
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires ((i) toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant dans le secteur minier ; (ii) toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	18 décembre 2017 (14ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	75,000,000 euros pour l'émission d'actions (3) 150,000,000 euros pour l'émission de titres de créances (3)	Néant	Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de : (i) 24 bons d'émission d'ODIRNANE, chaque bon d'émission donnant droit à un nombre maximum de 400 ODIRNANE, (ii) 18 000 ODIRNANE par exercice de 20 bons d'émission d'ODIRNANE (iii) 257 142 824 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune par conversion de 7 200 ODIRNANE (iv) 50 000 000 actions nouvelles de 0,08 € de nominal chacune par conversion de 800 ODIRNANE (v) 41 000 000 BSA1 donnant droit à 41 000 000 actions nouvelles à un prix d'exercice de 0,31 par action ; (vi) 41 000 000 BSA2 donnant droit à 41 000 000 actions nouvelles à un prix d'exercice de 0,31 par action. (CA du 22 janvier 2018 – Décisions du Président Directeur Général du 25 janvier 2018) Emission au profit de Brexia Gold Plata Peru (BGPP) de 3 571 428 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune, émises au pair (CA du 8 juillet 2018) Emission au profit de Brexia Gold Plata Peru (BGPP) de 32 142 857 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune, émises au pair (CA du 8 juillet 2018 – Décisions du Président Directeur Général du 16 juillet 2018) Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de 90 000 000 actions nouvelles de 0,14 € de nominal chacune, émises au pair (CA du 4 septembre 2018) Emission au profit de European High Growth Opportunities Securitization Fund de 49 917 687 actions nouvelles de 0,08 € de nominal chacune, émises au pair (CA du 29 octobre 2018 – CA du 9 novembre 2018 – Décisions du Président Directeur Général du 8 novembre 2018)	Néant	r/a
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	18 décembre 2017 (17ème résolution)	A expirée le 19 novembre 2018	1,300,000 euros pour l'émission d'actions (3)	Néant	Néant	Néant	r/a
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	18 décembre 2017 (19ème résolution)	38 mois jusqu'au 17 juin 2021	10% du nombre d'actions composant le capital social à la date de décision d'attribution par le Conseil d'administration	Néant	Néant	10 % du capital social	Néant



Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018	Utilisation depuis le 1er janvier 2019 13 mai 2019
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par offre au public	19 novembre 2018 (8ème résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	n/a	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS par placement privé	19 novembre 2018 (9ème résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	20% du capital par an et 150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	n/a	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec maintien du DPS	19 novembre 2018 (10ème résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	20% du capital par an et 150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	n/a	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes	19 novembre 2018 (11ème résolution)	26 mois jusqu'au 18 janvier 2021	150.000.000 euros pour	n/a	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4)	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de bénéficiaires (toute personne morale de droit français ou de droit étranger (i) détenant le contrôle, directement ou indirectement, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, d'une personne morale disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation) ou (ii) disposant dans ses actifs de titres miniers français ou étrangers (notamment d'exploration ou d'exploitation).	19 novembre 2018 (12ème résolution)	18 mois jusqu'au 18 mai 2020	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	n/a	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant
Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression de DPS au profit de catégories de bénéficiaires (toute société industrielle ou commerciale ou tout fonds ou société d'investissement, de droit français ou de droit étranger, investissant régulièrement dans le secteur minier et/ou dans le secteur énergétique ; toute personne morale, de droit français ou de droit étranger, ayant une activité relevant du secteur minier et/ou du secteur énergétique)	19 novembre 2018 (13ème résolution)	18 mois jusqu'au 18 mai 2020	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	n/a	Néant	150.000.000 euros pour l'émission d'actions (4) 150.000.000 euros pour l'émission de titres de créances (5)	Néant



Nature de la délégation de compétence ou de l'autorisation	Date de l'AGE	Durée et date d'expiration	Montants nominaux autorisés	Utilisation au cours d'exercices précédents	Utilisation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Montant résiduel au 31 décembre 2018	Utilisation depuis le 1er janvier 2019 13 mai 2019
Délégation de compétence pour émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression de DPS au profit d'une catégorie de personnes (toute personne ayant conclu avec la Société un contrat de travail ou un contrat de consultant ainsi que tout mandataire social de la Société, en ce compris notamment les membres du Conseil d'administration, les Directeurs Généraux, les Directeurs Généraux Délégués)	19 novembre 2018 (16ème résolution)	18 mois jusqu'au 18 mai 2020	25.000.000 euros pour l'émission d'actions (6)	n/a	Néant	25.000.000 euros pour l'émission d'actions (6)	Néant

(1) Ce montant s'impute sur un plafond global de 6.250.000 euros

(2) Ce montant s'impute sur un plafond global de 25.000.000 euros

(3) Ce montant est indépendant et ne s'impute sur aucun plafond

(4) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros (avec une valeur nominale de 0,081 par action, avant regroupement par dix)

(5) Ce montant s'impute sur un plafond global de 150.000.000 euros